



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal de la séance

Mardi 9 décembre 2025 à 19H30

Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée via le logiciel IDELIBRE le 1^{er} décembre 2025, s'est réuni le mardi 9 décembre 2025 à 19 heures 30, Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick HENRY, Conseiller communautaire de Martigné-Ferchaud.

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe ARONDEL, MME Mireille COLLEAUX
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	MME ANNE RENAULT
BRIE	MM Bruno PELLETIER, M Patrick ROBERT
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	M Luc GALLARD
EANCE	M Raymond SOULAS
ESSE	M Joseph GESLIN
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	M Jean-Paul BOTREL, MME Isabelle CEZE, M Dominique CORNILLAUD, MME Anne JOULAIN, MME Thérèse MOREAU, M Pierric MOREL, M Hubert PARIS, MME Martine PIGEON
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Benoît CLEMENT
MARCILLE-ROBERT	M Laurent DIVAY
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Véronique BREMOND, M Patrick HENRY
RETIERS	M Joseph BOUE, M Benoît LUGAND, MME Isabelle ROLLAND MME Véronique RUPIN
THOURIE	M Daniel BORDIER

Etaient excusés :

AMANLIS	M Loïc CODET
COËSMES	MME Marie Christine ATHANASE (<i>donne pouvoir à M Luc GALLARD</i>)
ESSE	MME Jeanne LORON
JANZE	MME Elisabeth BARRE VILLENEUVE (<i>donne pouvoir à Mme Isabelle CEZE</i>) M François GOISET (<i>donne pouvoir à Mme Anne JOULAIN</i>) M Jonathan HOUILLOT (<i>donne pouvoir à Mme Thérèse MOREAU</i>)
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Hubert BLANCHARD, MME Graziella VALLEE
MARCILLE-ROBERT	MME Isabelle COLAS (<i>donne pouvoir à M Laurent DIVAY</i>)
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Chrystelle BADOUD (<i>donne pouvoir à Mme Véronique BREMOND</i>) M Alain MALOEUVRE (<i>donne pouvoir à M Patrick HENRY</i>)
RETIERS	MME Annick PERON M Thierry RESTIF (<i>donne pouvoir à Mme Véronique RUPIN</i>)
SAINTE-COLOMBE	M Julien RICHARD
THOURIE	M Cédric DANIEL (<i>donne pouvoir à M Daniel BORDIER</i>)

Nombre d'élus communautaires : Présents : 28 ; Pouvoirs : 9 ; Votants : 37

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté liste les personnes excusées.

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 13 novembre 2025. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur Patrick HENRY, Conseiller communautaire de Martigné-Ferchaud, est nommé secrétaire de séance.

Considérant que le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du PV du Conseil communautaire du 13 novembre 2025

QUESTION DIVERSE	
Intervenant	Thématique
M. GALLARD L. LIMOU (SUPV)	URBANISME PRESENTATION DES ELEMENTS DU FUTUR SCOT SUITE A LA REVISION
PROJETS DE DELIBERATIONS	
Intervenant	Thématique
M.BORDIER	URBANISME 1 SYNDICAT D'URBANISME DU PAYS DE VITRE (SUPV) - RAPPORT D'ACTIVITE 2024
M.SORIEUX	FINANCES 2 BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION D'UNE PARTIE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 AU COMPTE 1068 3 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE ET D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT EXCEPTIONNELLE DU BUDGET PRINCIPAL ET AU BUDGET ANNEXE TRANSPORT 4 VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL, N°3 DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES, N°3 DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT 5 AUTORISATION RELATIVE AU MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF (BP) 2026
M.GESLIN	ACCESSIBILITE 6 COMMISSION INTERCOMMUNALE DE L'ACCESSIBILITÉ (CIA) – RAPPORT ANNUEL 2024

	ASSAINISSEMENT
M.HENRY	7 MONTANT DES REDEVANCES 2026 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)
	8 MONTANT DE LA REDEVANCE 2026 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF APPLICABLE À LA ZONE ARTISANALE DU BOIS DE TEILLAY
	HABITAT
M.BORDIER	9 AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE EN ILLE-ET-VILAINE (SDAHGV) 2026-2032
	HANGART
M.CORNILLAUD	10 ACCEPTATION D'UN DON D'UN HARMONIUM A DESTINATION DU HANGART DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
	PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE
Mme RUPIN	11 SERVICE D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL (SIEG) POUR LA GESTION DU MULTI-ACCUEIL DE JANZÉ - APPROBATION DU BILAN D'ACTIVITÉS 2024
	12 REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU GUICHET UNIQUE DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
	RESSOURCES HUMAINES
M.CORNILLAUD	13 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : RISQUE PREVOYANCE : MODIFICATION DE LA MODULATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR
	14 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : PARTICIPATION EMPLOYEUR AU RISQUE SANTE ET ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE (CDG)

M.GALLARD	SIG 15 MISE A JOUR DU PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ (PCRS) D'ILLE-ET-VILAINE – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE (SDE) 35
M.SORIEUX	SPORTS 16 VOTE DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES À DIMENSION INTERCOMMUNALE POUR L'EMPLOI D'ÉDUCATEURS SPORTIFS 17 RECTIFICATION DU MONTANT DE SUBVENTION 2024 DU CLUB DE JANZE ATHLETISME POUR L'EMPLOI D'UN ÉDUCATEUR SPORTIF
M.HENRY	TRANSITION ÉCOLOGIQUE 18 EAUX ET VILAINE : AVENANT N°1 AU PROTOCOLE DE TRANSFERT DES COMPÉTENCES GEMA ET ASSOCIÉES DE L'UNITÉ DE GESTION VILAINE EST
M.GALLARD	TRANSITION ÉNERGÉTIQUE 19 LANCEMENT DE LA DÉMARCHÉ DE RENOUVELLEMENT DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE - 2026 - 2031
M.GALLARD	ASSEMBLÉES 20 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ASSEMBLÉES : MISE EN PLACE DU VOTE ÉLECTRONIQUE
M.GALLARD	ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES 21 COMMUNICATION DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES 22 COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES

QUESTION DIVERSE

OBJET : PRESENTATION DES ELEMENTS DU FUTUR SCOT SUITE A LA REVISION

INTERVENTIONS :

Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion : Dans le cadre de notre ZAC, notre stratégie consiste à proposer aux promoteurs un terrain en extension à condition qu'ils s'engagent parallèlement dans des opérations de renouvellement urbain. Cet équilibre est essentiel pour la viabilité économique du projet, ce qui explique que certaines échéances sont prévues à partir de 2031 et 2036. Pour respecter ce modèle, il serait plus simple de commencer uniquement par l'extension urbaine. Toutefois, nous souhaitons également que les promoteurs investissent dans le quartier de la gare. Or, en 2036, l'extension ne sera probablement pas achevée, ce qui crée un risque de non-respect des objectifs fixés, alors même que la contrainte économique reste incontournable : un promoteur n'acceptera de s'engager dans le renouvellement urbain que si un terrain en extension lui est proposé en contrepartie. Le renouvellement urbain étant difficile à mobiliser, notre logique a été de structurer le projet en deux lots : un lot en extension et un lot en centre-ville.

Luc GALLARD, Président : C'est la bonne méthode, même si nous savons que ce ne sera pas forcément simple à mettre en place. L'idée est de regarder ce qu'on peut faire en intramuros avant de partir sur de l'extension, même si, dans beaucoup de situations, il faudra mener les deux en parallèle. Toutes les communes ne seront pas concernées de la même manière. Les plus petites auront sans doute moins de difficultés, mais il existe un vrai potentiel de densification chez elles. En restructurant quelques vieilles maisons, nous avons réussi à Coësmes à réaliser douze logements intramuros. C'est possible, y compris dans les petites et moyennes communes, même si on a parfois l'impression que c'est compliqué. Les documents vous seront envoyés, l'essentiel à retenir, c'est que chaque secteur doit être étudié individuellement. Roche aux Fées Communauté n'interviendra pas à la place des communes dans ces démarches.

SOBRIÉTÉ FONCIÈRE

S'INSCRIRE DANS LA TRAJECTOIRE ZAN*

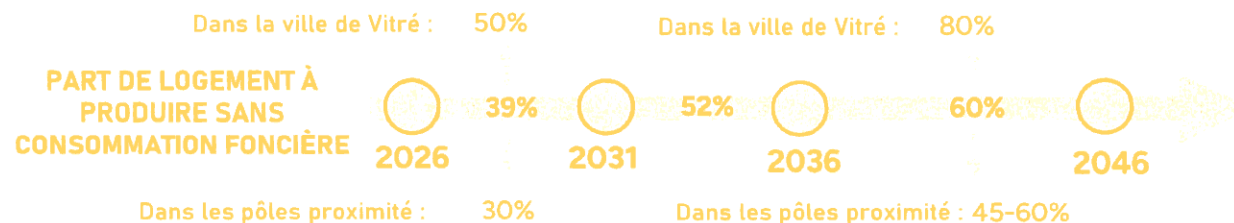
> Pour la période **2026-2031** : respecter l'enveloppe de 153 ha déclinée par vocation :



EPCI	Vocations			Total
	Habitat	Economie	Equipements / Infrastructures	
Vitré Communauté	70	40	4	114
Roche aux Fées Communauté	17	17	5	39

> Pour la période **2031-2036** : respecter l'enveloppe de 77 ha définie à l'échelle du SCoT.

> Pour la période **2036-2046** : respecter l'enveloppe de 116 ha définie à l'échelle du SCoT.



PRIVILÉGIER LE RENOUVELLEMENT URBAIN ET MAÎTRISER L'URBANISATION EN EXTENSION



> Phaser l'ouverture à l'urbanisation pour éviter que les opérations en extension ne viennent concurrencer celles en renouvellement urbain.



> Conditionner l'ouverture à l'urbanisation à l'engagement opérationnel de projets de logements en renouvellement.



> Améliorer le parc existant.

IMPULSER DES FORMES URBAINES PLUS COMPACTES ET DENSES



> Définir une densité minimale par opération en extension permettant d'atteindre les densités moyennes définies dans le DOO par niveau d'armature.



> Respecter une densité minimale de 20 log/ha pour les opérations en extension de plus de 10 logements créés et de 15 log/ha pour les opérations en extension de moins de 10 logements créés.

*ZAN : Zéro Artificialisation Nette

SOBRIÉTÉ FONCIÈRE

Densités brutes minimales moyennes à respecter en extension urbaine :

Secteurs géographiques	2026-2031	2031-2036	2036-2046
Secteur ville centre et centre-Ouest - Vitré Communauté	28	35	35
Pôle de Vitré	35	50	50
Pôle de Châteaubourg	27	40	40
Pôle d'Argentré-du-Plessis	25	35	35
Autres communes (3 pôles relais, 11 pôles de proximité)	22	25	25
Secteur intermédiaire nord-sud - Vitré Communauté	23	26	26
Pôle de La Guerche De Bretagne	25	35	35
Autres communes (4 pôles relais, 24 pôles de proximité)	22	25	25
Secteur nord - Roche aux Fées Communauté	29	32	33
Pôle de Janzé	30	37	40
Autres communes (3 pôles de proximité)	25	25	25
Secteur intermédiaire sud - Roche aux Fées Communauté	25	29	29
Pôle de Retiers	25	35	35
Pôle de Martigné-Ferchaud	25	35	35
Autres communes (10 pôles de proximité)	25	25	25

Vitré Communauté	26	31	31
Roche aux Fées Communauté	27	31	31
Territoire du SCoT	26	31	31

SOBRIÉTÉ FONCIÈRE

Part de logements à produire en renouvellement urbain :

Secteurs géographiques	2026-2031	2031-2036	2036-2046
Secteur Ville centre et Centre-Ouest - Vitré Communauté	42%	58%	67%
Pôle de Vitré	50%	70%	80%
Pôle de Châteaubourg	40%	55%	65%
Pôle d'Argentré-du-Plessis	35%	45%	55%
Autres communes (3 pôles relais, 11 pôles de proximité)	30%	40%	50%
Secteur Intermédiaire Nord-Sud - Vitré Communauté	30%	40%	51%
Pôle de La Guerche de Bretagne	30%	40%	60%
Autres communes (4 pôles relais, 24 pôles de proximité)	30%	40%	50%
Secteur Nord - Roche aux Fées Communauté	38%	55%	67%
Pôle de Janzé	40%	60%	70%
Autres communes (3 pôles de proximité)	30%	35%	60%
Secteur Intermédiaire et Sud - Roche aux Fées Communauté	34%	41%	49%
Pôle de Retiers	35%	45%	55%
Pôle de Martigné-Ferchaud	35%	45%	55%
Autres communes (10 pôles de proximité)	30%	35%	45%
Vitré Communauté	40%	53%	61%
Roche aux Fées Communauté	36%	50%	58%
Territoire du SCoT	39%	52%	60%

ZOOM SUR LES PRESCRIPTIONS CLÉS



Prescription n°149 | Gisements fonciers et densification

Les documents d'urbanisme doivent identifier les gisements fonciers et analyser les potentiels de densification des dents creuses, des logements dégradés, des îlots sous-utilisés, des logements vacants et des friches. **La remobilisation des potentiels de renouvellement urbain doit être une priorité** pour atteindre l'objectif de production de logements sans consommation d'espaces. Une attention doit être portée sur la qualité du cadre de vie, la préservation du patrimoine remarquable et d'espaces de respirations collectifs.



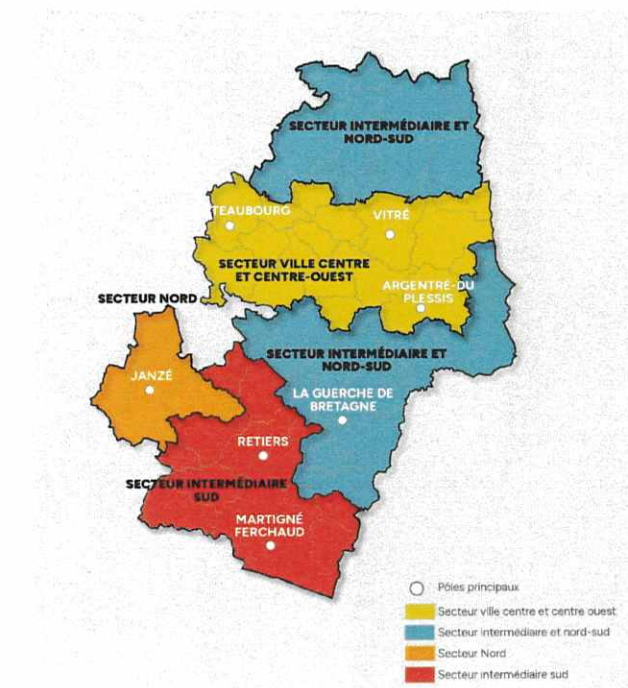
Prescription n°155 | Secteur prioritaire de réhabilitation

La réhabilitation du parc immobilier existant doit être favorisée dans les centralités, notamment là où le parc est le plus dégradé.

Dans ces secteurs, les collectivités doivent définir un projet global de renouvellement urbain qui vise à la fois à densifier le tissu urbain et à améliorer le cadre de vie (requalification d'espaces publics, aménagement d'espaces de rencontre, d'îlots de fraîcheur, apaisement de la circulation automobile, etc.). **Les outils permettant d'assurer la maîtrise foncière doivent être mis en place.**

Certains objectifs sont définis à l'échelle de secteur géographique qui s'appuient sur les secteurs PLH des deux EPCI :

- Les objectifs de production de logements
- Les densités en extension urbaine
- La part de logements à produire en renouvellement urbain



AMENAGEMENT-URBANISME

DCC25-109

OBJET : SYNDICAT D'URBANISME DU PAYS DE VITRE (SUPV) - RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Monsieur Daniel BORDIER, Vice-président en charge de l'Habitat-Urbanisme-Mobilités, présente le rapport suivant :

1. CONTEXTE

Le Syndicat d'Urbanisme Vitré-Châteaubourg a été **créé en 2000** pour prescrire la révision du schéma directeur (anciennement SCoT) qui couvrait les cantons d'Argentré-du-Plessis, Châteaubourg, Vitré-Est et Vitré-Ouest.

En 2002, le périmètre du Syndicat a été élargi à l'échelle de 3 EPCI et 66 communes **prenant ainsi la dénomination de Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré. (SUPV)** Le premier SCoT du Pays de Vitré a ainsi été approuvé le 20 février 2007 (complété le 11 septembre 2007).

En 2014, après des fusions d'intercommunalités au sein du Pays de Vitré et le départ des communes d'Ossé, Piré-sur-Seiche, Servon-sur-Vilaine et Chancé vers l'EPCI du Pays de Châteaugiron, **le périmètre du SUPV s'est stabilisé à 62 communes et 2 EPCI : Vitré communauté (46 communes) et Roche aux Fées communauté (16 communes)**. En février 2015, le SUPV a engagé une révision du SCoT, approuvé le 15 février 2018. Une nouvelle révision toujours en cours a été engagée le 13/12/2023

Roche aux Fées Communauté est membre du syndicat mixte **SUPV depuis 2002**.

Le SUPV :

- A pour **compétence première** la mise en œuvre et le suivi du **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** à l'échelle du Pays de Vitré.
- Accompagne également les collectivités de son territoire en matière d'urbanisme, d'aménagement, de foncier (etc.), allant **du simple conseil jusqu'à l'assistance à maîtrise d'ouvrage**.

Conformément aux obligations statutaires, le rapport d'activité annuel doit être présenté aux assemblées des collectivités membres.

2. LES RESSOURCES HUMAINES ET SES MISSIONS

L'équipe est composée de 6 agents répartis sur 7 pôles :

- 1 Responsable du SUPV,
- 2 chargées de mission,
- 1 coordinatrice-instructrice des autorisations d'urbanisme,
- 1 instructeur des autorisations d'urbanisme et de la publicité extérieure,
- 1 gestionnaire administrative

7 pôles reliés les uns aux autres pour répondre aux besoins des projets du territoire :

- **Le pôle Administration & Communication** regroupe la direction du SUPV, l'organisation des assemblées, la gestion des affaires administratives, des ressources humaines, de la comptabilité et la communication.
- **Le pôle SCoT & Observatoire** dont la mission principale est le pilotage du SCoT, sa mise en application, son évaluation ainsi que son suivi à travers l'observatoire du SCoT (incluant le suivi du MOS – Mode d'Occupation des Sols).
- **Le pôle Planification territoriale** est chargé du suivi des documents de planification communaux (PLU et carte communale) et intercommunaux (Programme Local de l'Habitat (PLH), Plan de Mobilité Simplifié (PMS), etc.) et de la rédaction des avis sur leur compatibilité au SCoT. Certaines demandes de permis (projets commerciaux, opérations de plus 5 000 m² de surface de plancher, etc.), sont également soumis à avis.
- **Le pôle ADS** (Application du Droit des Sols) & Publicité conseille les collectivités et instruit les différentes demandes d'autorisation d'urbanisme et de publicité extérieure. Il est également chargé du suivi de l'observatoire ADS.
- **Le pôle Études** où s'effectue la réalisation des études pré-opérationnelles de densification.
- **Le pôle AMO** (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) accompagne les collectivités dans la réalisation de leur projet : assistance à la définition des besoins et au recrutement de bureaux d'études, accompagnement en matière de marché public, etc.
- **Le pôle Conseil & Sensibilisation** dont le rôle est d'apporter des conseils de premiers niveaux et d'effectuer des actions de sensibilisation auprès des élus et autres acteurs du territoire.

3. FAITS MARQUANTS DE 2024

A. SCOT DU PAYS DE VITRE

a) Révision du SCOT

Les dates marquantes de la révision du SCoT sur l'année 2024 :

- Consultation des bureaux d'études via le JOUE et le BOAMP : du 15 décembre 2023 au 5 février 2024,
- Commission Appel d'Offres attribution du marché : le 22 février 2024,
- Réunion de lancement de l'étude : le 28 mars 2024,
- Ateliers techniques : le 4 juin 2024,
- Ateliers politiques : le 17 septembre 2024,
- Réunion des personnes publiques associées (PPA) : le 14 octobre 2024,
- Séminaire SCoT des élus (6 ateliers thématiques) : le 25 novembre 2024,
- Présentation de la note d'enjeux des services de l'Etat : le 16 décembre 2024.

La commission chargée de la révision du SCOT s'est réunie à 2 reprises.

La première étape de l'étude (diagnostic/audit du SCoT de 2018) s'est terminée en fin d'année 2024.

b) Suivi et assistance aux procédures d'évolution des documents d'urbanisme

- **Le SUPV est personne publique associée à toute procédure d'élaboration, de révision et de modification des PLU, des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales des communes du Pays de Vitré.**

En 2024, le SUPV a participé à 5 réunions des Personnes Publiques Associées sur le territoire, dont 1 sur la commune de Janzé.

Il a également émis 13 avis sur procédures d'évolution des PLU (6 en 2023), dont 2 avis sur des révisions générales. **Deux concernaient des communes de notre territoire** : Janzé (déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU) et Retiers (modification du PLU)

Le SUPV est également PPA lors des procédures d'évolution de SCoT des territoires voisins. A ce titre, le SUPV a participé à des temps d'échanges sur les territoires du SCoT du Pays de Fougères, du SCoT du Pays de Rennes et du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine.

- **Le SUPV assiste également les communes qui le souhaitent dans l'élaboration et la révision de leurs documents d'urbanisme.**

Le territoire du SUPV est couvert par 56 documents d'urbanisme (PLU et cartes communales).

Au 5 décembre 2024, 36 documents d'urbanisme sont compatibles ou en cours de mise en compatibilité avec le SCoT du Pays de Vitré, soit 65% des documents d'urbanisme du territoire. **Sur RAF communauté, 6 PLU sur 12 sont compatibles ou en cours de mise en compatibilité (MEC) et 0 carte communale sur 3 n'est compatible ou en cours de MEC avec le SCOT.**

En 2024, le SUPV a assisté et/ou animé 8 réunions de travail sur les procédures d'évolution de PLU et de carte communale sur 8 communes différentes.

Une fois les documents d'urbanisme approuvés, le SUPV accompagne les communes qui le souhaitent dans le téléversement de leur document sur le Géoportail National de l'Urbanisme. A ce titre, 2 communes ont été accompagnées par le SUPV en 2024.

- **Examen de la compatibilité des PC et PA de + 5 000 m2 de surface de plancher avec le SCOT**

En 2024, le SUPV a émis 15 avis (10 en 2023) dont 6 pour des communes de RAF communauté : Amanlis (PC bâtiment logistique + un PC modificatif pour un bâtiment logistique), Brie (PA -habitation), Janzé (PC bâtiment logistique), le Theil de Bretagne (PA-habitation), Retiers (PA-habitation).

Le SUPV a également émis 3 avis durant l'année 2024 sur les permis de construire « commerce », dont 1 sur la commune de Janzé.

c) Autour du SCOT

- **InterScot en Ille et vilaine**

L'InterSCoT d'Ille et Vilaine a poursuivi ses travaux sur la thématique de la ressource en eau durant l'année 2024. Il a été acté la réalisation d'un document commun « Eau et Aménagement : pour une meilleure prise en compte de l'eau dans l'aménagement du territoire et la planification ».

- **La Conférence Régionale de Gouvernance du ZAN (CRG)**

Elle a été créée par la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux. A cet effet, la CRG s'est substituée à la Conférence régionale des SCoT.

La CRG bretonne est composée de 41 membres, dont 1 représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de SCOT. La CRG ZAN, suite à son installation, s'est réunie en plénière à 3 reprises durant l'année 2024, à Pontivy. Le SUPV a participé à chacune de ces réunions.

- **Rencontres partenaires**

Le SUPV a participé à différentes réunions sur le territoire du Pays de Vitré, dont pour RAF Com (PMS, bilan du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)).

En présence de la **direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)** et des différents services des EPCI (développement économique, habitat, etc.), des « revues de projets » sont organisées plusieurs fois par an. Le SUPV a participé durant l'année 2024 à trois revues de projets sur RAFCOM.

- **Doctrines CDPENAF des bâtiments non patrimoniaux**

Le SUPV participe depuis 2022 à l'expérimentation lancée par la Chambre d'agriculture, en partenariat avec la DDTM locale et quelques communes cibles du territoire, concernant le devenir de bâtiments agricoles non patrimoniaux.

Une grille d'analyse a été élaborée et a fait l'objet d'une validation par la CDPENAF (commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) et a été transmise aux communes et EPCI du territoire en cours d'année.

B. MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE (AMO)

L'activité en assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a atteint 91 demi-journées d'intervention en 2024, soit un total facturé aux communes de **31 850 €**.

Sur notre territoire, Amanlis (étude de programmation urbaine) et Brie (étude de programmation urbaine préalable à l'aménagement du bourg) ont fait appel au SUPV.

C. ETUDES PRE-OPERATIONNELLES DE DENSIFICATION

Cette nouvelle offre de service existe depuis 2023.

L'objectif est de donner toutes les clés à la commune pour mettre en œuvre son projet.
3 études ont été menées dont 1 sur Marcillé-Robert.

D. INSTRUCTION DES ADS ET PUBLICITE/ENSEIGNE

Il comprend 2 agents (1.8 ETP). Ce service fonctionne pour les communes de RAF communauté.

Sur 2024, 646 dossiers ont été reçus et instruits au service ADS (722 en 2023).

Les recettes de ce fait ont été en baisse : 91 720 € (108 020 € en 2023) pour des dépenses de 108 039 €

Les déclarations préalables représentent la majorité des demandes instruites (319 dossiers), suivies des permis de construire (206 dossiers).

Les communes qui ont transmis le plus de dossiers sont : Janzé (110 dossiers), Martigné Ferchaud (102 dossiers), Retiers (84 dossiers), Thourie (64 dossiers, Coësmes (53 dossiers), puis Le Theil de Bretagne (37 dossiers).

Le SUPV peut instruire pour les communes qui conventionnent avec lui l'instruction des demandes d'autorisation en matière de publicité. 3 communes ont conventionné : Janzé, Le Theil de Bretagne et Retiers (uniquement pour l'utilisation du logiciel, l'instruction étant faite par la commune).

E. CONSEIL DIVERS EN URBANISME ET COMMUNICATION

Le SUPV a apporté un rôle de conseils aux communes (élus et personnels administratifs) durant l'année 2024 sur différentes questions en urbanisme

Deux lettres d'info sur l'actualité de l'urbanisme et du SUPV ont été réalisées en février et juillet 2024. Celles-ci ont été envoyées par mail à l'ensemble des délégués du SUPV, aux maires, aux communes, aux 2 EPCI et aux partenaires techniques (Département, Conseil en Architecture et Urbanisme (CAU), etc.) et mises en ligne sur le blog. Divers sujets ont été abordés : l'évaluation du SCoT, la révision du SCoT, l'offre de services du SUPV, la CRG, le MOS, le rapport triennal, etc.

F. OBSERVATOIRE

Depuis 2020, le SUPV travaille en collaboration avec la start-up SGEVT sur l'outil TEREVAL. Plusieurs indicateurs de suivi du SCoT ont été déployés sur la plateforme sur diverses thématiques : démographie, TVB (Trame verte et bleue), habitat, mobilités, etc.

Au total, ce sont une quarantaine d'indicateurs de suivi qui sont déployés pour le suivi de l'application du SCoT. En contrepartie, sur l'année 2024, la SGEVT a déployé le « pack diagnostic » pour alimenter le diagnostic du SCoT.

Un rapport de suivi de l'artificialisation des sols doit être réalisé tous les 3 ans par les communes ou EPCI compétents en matière de document d'urbanisme.

Le SUPV, en tant que service instructeur du territoire de RAFCOM, a accompagné ses 16 communes dans la réalisation de ces rapports.

4. MOYENS MATERIELS, FINANCIERS ET RESSOURCES HUMAINES

- En 2024, les charges courantes de fonctionnement ont augmenté : **64 547 €** (56 649 € en 2023) en raison principalement de la hausse du coût de l'assurance risques statutaires et une facturation en 2024 des charges locatives du SYMEVAL de 2 années (2023 et 2024).
- Les charges de personnel de **281 781 €** sont en hausse (259 402 € en 2023) en raison de la présence d'un nouvel agent (cadre A ingénieur territorial) depuis avril 2023 pour la réalisation d'études pré-opérationnelles de densification et la présence d'un agent administratif pour le remplacement de la gestionnaire administrative absente pour cause d'arrêt longue maladie.

Il vous est proposé :

- ♦ *De prendre acte du rapport d'activité 2024 du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Prend acte du rapport d'activité 2024 du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré.

FINANCES

DCC25-110

OBJET: BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION D'UNE PARTIE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 AU COMPTE 1068

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et des Sports, présente le rapport suivant :

Lors de l'élaboration du Budget principal et afin de réaliser l'équilibre de ce budget, le Conseil communautaire a voté en dépenses de fonctionnement une **ligne 023, virement à la section d'investissement**, constituée de l'ensemble de l'autofinancement prévisionnel résultant de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, à hauteur de **2 472 866,98€**.

On trouve le corollaire de cette ligne 023 en recettes d'investissement, il s'agit de la **ligne 021, virement de la section de fonctionnement**.

Mais, le virement à la section d'investissement n'est pas réalisé durant l'exercice, sauf si une part de l'excédent de fonctionnement est affecté à la section d'investissement via l'émission d'un titre au compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés.

Pour rappel, le montant de l'excédent d'investissement constaté à la suite de l'approbation du compte financier unique 2024 s'élève à 940 404,45€ (R001/01) et le montant de l'excédent de fonctionnement reporté à 1 855 338,42€ (R002/01). **Aucune affectation en section d'investissement n'a été décidée, le montant de l'excédent d'investissement étant suffisant pour couvrir le besoin de financement des restes à réaliser.**

Cependant, afin de pouvoir traduire comptablement une partie de cet autofinancement, il est proposé **d'affecter une part de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement, au compte 1068 à hauteur de 550 000€.**

Il vous est proposé :

- ♦ ***D'affecter une part du résultat de fonctionnement du budget principal (R 002/01) en section d'investissement-réserves (R 1068/01) à hauteur de 550 000€ ;***
- ♦ ***D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tout document y afférant.***

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

FINANCES

DCC25-111

OBJET: VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE ET D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT EXCEPTIONNELLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et des Sports, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DE LA LÉGISLATION APPLICABLE

Les **budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (SPIC)** sont votés en **équilibre** et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (*redevance, tarification usager...*). Les subventions sont interdites sauf exceptions législatives.

L'**exécution des services publics de transport de personnes réguliers et à la demande** est assurée soit en régie par une personne publique sous forme d'un SPIC soit par une entreprise ayant passé à cet effet une convention avec l'autorité organisatrice, selon l'article L1221-3 du code des transports.

Néanmoins, l'article L1221-12 du code des transports ajoute que le financement de ce type de service, outre le fait qu'il soit assuré par les usagers, peut également l'être, le cas échéant, par les collectivités.

- ❖ Aussi, **par dérogation** aux règles classiques de financement des SPIC, la **collectivité gestionnaire du service de transports de personnes réguliers et à la demande** peut **prendre en charge le déficit de l'exploitation de son service par son budget général**.

Il est également prévu que la collectivité gestionnaire peut décider de **prendre en charge** dans son **budget général** des **dépenses effectuées au titre d'un SPIC** lorsque celle-ci est **justifiée par l'une des raisons suivantes** (article L2224-2 du code général des collectivités territoriales) :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

2. SITUATION DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT

En 2025, le **budget annexe Transport** prend en charge les **dépenses liées à la mise en place du transport régulier de personnes en plus du transport à la demande**. Le service de transport collectif est financé par le **versement mobilité** qui a été instauré au 1^{er} juillet 2025.

SITUATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

La mise en place du service de transport collectif a nécessité des dépenses d'investissement pour la création des arrêts de bus.

Ces dépenses, nécessaires pour le lancement du service, ne peuvent pas être financées en totalité par le budget annexe sans remettre en cause l'exigence de service public et la gratuité du service auprès des usagers.

Fourniture et pose de 38 poteaux d'arrêts de bus :	39 553,20€ TTC
Fonds de compensation de la TVA reçu :	6 488,31€
Résultat cumulé excédentaire N-1 (après déduction des dépenses liées au TAD) :	9 172,99€
Besoin de financement net :	23 891,90€

Conformément à l'article L2224-2 du CGCT précité, ce besoin de financement peut être pris en charge par le budget général.

SITUATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le montant des dépenses de la section de fonctionnement estimées au 31 décembre 2025 s'élève à 444 608,62€.

Déduction faite des dépenses liées au service de transport régulier financées par le versement mobilité, le **solde des dépenses de fonctionnement nécessitant une subvention du budget principal** s'élèvent à **298 400€** (il s'agit notamment de la prestation transport à la demande (237K€), des dépenses de personnel (41K€), de communication (8K€) et subvention covoiturage (5K€)).

Il s'agit d'un **montant estimé maximal**. Ce montant sera calculé à l'euro près en fin d'exercice afin de tenir compte des dépenses réellement exécutées.

Ceci étant exposé,

Vu le Code des transports, notamment les articles L1221-3 et L1221-12 autorisant le financement par les collectivités publiques des services de transport régulier des personnes,
Vu l'article L2224-2 2° du Code Général des collectivités territoriales autorisant la prise en charge de dépenses par le budget général des dépenses d'investissement ne pouvant être financés sans augmentation excessive des tarifs,

Il vous est proposé :

- ♦ **D'approuver, au titre de l'exercice 2025, le versement au budget annexe transport :**
 - d'une **subvention d'équipement** à hauteur de **23 891,90€** ;
 - d'une **subvention d'équilibre** d'un **montant maximal de 298 400€** ;
- ♦ **D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tout document y afférant.**

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

FINANCES

DCC25-112

OBJET : VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL, N°3 DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES, N°3 DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Sports et des Finances, présente le rapport suivant :

Les crédits, tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement et d'investissement, s'élèvent à :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement : 428 718,74 €

Dépenses : - 428 718,74 €
Recettes : - 428 718,74 €

EN DÉPENSES :

- **Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 56 600 €,** liés aux ajustements de dotations aux amortissements
- **Chapitre 023 « virement à la section d'investissement » : - 485 318,74€**
- **Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 0,00€,** lié à l'augmentation de la subvention d'équilibre du budget Transport (+ 18 203€) et à la diminution de la contribution pour la DSP Centre Aquatique (-18 203€).

EN RECETTES :

- **Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 50 722,81€,** liés aux ajustements de reprises de subventions et de neutralisations d'amortissements
- **Chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » : - 479 441,55€,** concernant l'affectation du résultat 2025 au 1068 (- 550 000€) et la reprise du résultat de l'Office des Sports (+ 70 558,45€)

Section d'investissement : 87 182,80 €

Dépenses : 87 182,80 €
Recettes : 87 182,80 €

EN DÉPENSES :

- **Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 50 722,81 €,** liés aux ajustements de reprises de subventions et de neutralisations d'amortissements

BUDGET TRANSPORT

Section de fonctionnement :

Dépenses : 0.00€
Recettes : 0.00€

EN RECETTES :

- **Chapitre 73 « Produits issus de la fiscalité »** : - 18 203€ lié au décalage dans la perception du versement mobilité.
- **Chapitre 77 « Produits exceptionnels »** : + 18 203€ concernant la subvention d'équilibre du budget principal

Il vous est proposé :

- ♦ ***D'approuver les décisions modificatives n°3, selon les montants indiqués ci-dessus et dont le détail figure en annexe :***
 - ***Du budget principal ;***
 - ***Des budgets annexes zones d'activités et transport.***

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

FINANCES

DCC25-113

OBJET : AUTORISATION RELATIVE AU MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF (BP) 2026

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et des Sports, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DE LA LÉGISLATION APPLICABLE

En vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, **l'exécutif** d'une Collectivité territoriale, ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, **peut**, sur autorisation de l'organe délibérant, **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année suivante**, dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

- A l'issue de l'exercice 2025, un certain nombre de crédits engagés, mais non mandatés, vont pouvoir faire l'objet de **reports de crédits**. Ceci permettra de régler les factures arrivant avant le vote du budget primitif 2026.
- Il en est de même pour les **autorisations de programme**. Celles-ci permettent de régler les mandats dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice 2025, avant le vote du budget primitif 2026.
- A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif. Il convient donc de mettre en œuvre ces dispositions.

2. PRÉSENTATION DES CHAPITRES CONCERNÉS DU BUDGET PRINCIPAL

- Le montant total des crédits inscrits au **chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »** s'élevait en 2025 à 143 860,33€.
Le Conseil communautaire peut ainsi autoriser le paiement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2026 à concurrence de 35 965,08€
Les dépenses nécessitant une autorisation de paiement avant le vote du budget primitif concernent :
 - AMO extension du réseau de chaleur : **4 758€**

Soit un total de 4 758€.

- Le montant total des crédits inscrits au **chapitre 204 « Subventions d'équipement versées »** s'élevait en 2025 à 1180 156,99 €.
Le Conseil communautaire peut ainsi autoriser le paiement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2026 à concurrence de 295 039,25€.

Les dépenses nécessitant une autorisation de paiement avant le vote du budget primitif concernent :

- L'aide aux particuliers (PLH) : **35 000€**

Soit un total de 35 000€.

- Le montant total des crédits inscrits au **chapitre 21 « Immobilisations corporelles »** s'élevait en 2025 à 869 873,29 €.

Le Conseil communautaire peut ainsi autoriser le paiement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2026 à concurrence de 217 468,32€.

Les dépenses nécessitant une autorisation de paiement avant le vote du budget primitif concernent :

- L'achat de matériels informatiques à hauteur de : **56 000€**.
- L'installation de déchloramineurs et autres travaux au centre aquatique : **32 000€**
- Les réparations de voiries ZA de la Chauvelière : **50 000€**
- Aménagement Place du Village : **1 000€**

Soit un total de 139 000€.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,

Il vous est proposé :

- ♦ **D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-avant avant le vote du Budget Primitif 2026 dans la limite de :**
 - **Budget Principal :**
 - **Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 4 758€**
 - **Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » : 35 000 €**
 - **Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 139 000€**
- ♦ **De reprendre ces montants au Budget Primitif 2026 ;**
- ♦ **D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.**

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

ACCESSIBILITE

DCC25-T14

OBJET : RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DE L'ACCESSIBILITÉ (CIA) – ANNÉE 2024

Monsieur Joseph GESLIN, Vice-président en charge des Travaux, présente le rapport suivant :

Par une délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2008 (DCC08-46), Roche aux Fées Communauté a créé une Commission Intercommunale de l'Accessibilité (CIA).

Cette commission, présidée par le Président de la Communauté de communes, est composée de **3 collèges** :

- un collège d'élus,
- un collège de représentants des personnes en situation de handicap,
- et un collège d'usagers.

Elle a notamment pour **mission** de **présenter un rapport annuel au Conseil communautaire** comportant toutes les **propositions de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant**.

La CIA, réunie le 20 novembre 2025, a élaboré son rapport annuel pour l'année 2024 (cf. annexe). Il présente la composition, le fonctionnement et l'activité de la CIA, à savoir :

- Les travaux de mise en accessibilité réalisés par les communes ;
- Un recensement des logements accessibles dans les parcs des bailleurs sociaux du territoire ;
- Le bilan des Ad'Ap (Agenda de mise en accessibilité programmée) déposés sur le territoire de Roche aux Fées Communauté.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2143-3,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'avis favorable de la CIA réunie le 20 novembre 2025,

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Le Conseil communautaire :

- ♦ **Prend acte du rapport annuel 2024 de la Commission Intercommunale de l'Accessibilité (CIA)** et de déclarer que ce rapport n'appelle ni observation, ni réserve ;
- ♦ Décide de notifier ce rapport :
 - à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
 - à Monsieur Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,
 - au Président du Conseil Départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,
 - et à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.
- ♦ Décide mettre ce rapport à la disposition du public au siège de Roche aux Fées Communauté.

INTERVENTIONS :

Luc GALLARD, Président : Les actions en matière d'accessibilité progressent et le sujet est désormais suivi par l'ensemble des communes. Toutefois, il a été constaté que les retours concernant les améliorations réalisées sur certains équipements ne sont pas toujours transmis ou que les documents adaptés ne sont pas mis à jour. Cette situation limite la capacité de la commission à rendre compte pleinement des efforts réalisés, qui restent néanmoins significatifs. Il est important de transmettre ces informations, afin de disposer d'un panorama complet des actions de mise en accessibilité des bâtiments. La commission a fait peu d'observations cette fois-ci. Mais une remarque sera toutefois adressée aux bailleurs sociaux, concernant le maintien des efforts de mise en accessibilité. Il a été signalé qu'un bailleur social n'avait prévu aucune action sur les deux à trois prochaines années, ce qui a conduit à formuler une observation afin de l'inciter à mettre à niveau certains logements. Aucune autre observation majeure n'a été relevée par la commission.

ASSAINISSEMENT

DCC25-115

OBJET : MONTANT DES REDEVANCES 2026 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Monsieur Patrick HENRY, Vice-président en charge de l'Agroécologie, de l'Eau et de la Biodiversité, présente le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2006, Roche aux Fées Communauté exerce la **compétence obligatoire de contrôle des installations d'assainissement non collectif**. Cette compétence s'exerce en gestion directe, avec le **recours à un prestataire privé** par la voie d'un marché public.

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) qui doit s'équilibrer par les recettes d'exploitation. La société SAUR de Mordelles est le prestataire de service depuis le 1^{er} mars 2024.

Le versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget Annexe du SPANC n'est pas possible, excepté dans des cas particuliers auxquels ne répond pas le SPANC de Roche aux Fées Communauté.

Il s'ensuit la proposition de tarification suivante pour l'année 2026 :

	Montants TTC				
	2022	2023	2024	2025	2026
Contrôle des installations neuves / réhabilitées :	213 €	214 €	218 €	220 €	240 €
- dont contrôle de conception :					
- dont contrôle de réalisation des travaux :	68 € 145 €	69 € 145 €	71 € 147 €	72 € 148 €	82 € 158 €
Contrôle périodique de fonctionnement des installations existantes :	90 €	91 €	93 €	94 €	104 €
Contrôle dans le cadre d'une cession immobilière			150 €	150 €	160 €
Instruction des demandes de certificat d'urbanisme :	68 €	69 €	71 €	71 €	81 €
Absence au RDV :	23 €	24 €	26 €	26 €	36 €
Visite supplémentaire :	83 €	83 €	85 €	86 €	96 €

Il vous est proposé :

- ♦ De fixer les montants des **redevances de contrôle des installations d'assainissement non collectif (SPANC)** comme exposé dans le tableau présenté ci-dessus pour l'année 2026 ;
- ♦ D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
(Abstention : M. Benoît CLEMENT)

INTERVENTIONS :

Patrick ROBERT, Conseiller municipal, Brie : Le déséquilibre du budget est-il lié à une réduction du nombre de contrôles ?

Patrick HENRY, Vice-Président en charge de l'Agroécologie, de l'Eau et de la Biodiversité : L'augmentation tarifaire actuelle s'explique principalement par le fait que les tarifs n'ont pas été suffisamment revalorisés l'année précédente pour permettre l'équilibre du budget. Cette revalorisation, non réalisée l'an passé, doit donc intervenir cette année afin de rétablir l'équilibre financier.

Luc GALLARD, Président : Les prix étaient très bas. L'opérateur n'avait pas pu mener correctement sa mission à son terme. Les éléments disponibles à l'époque ne permettaient pas d'écarter cette offre. Aujourd'hui, les prix qui se présentent semblent raisonnables, même si cela représente une augmentation supplémentaire cette année.

Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion : Cela aurait été intéressant d'avoir les données sur l'excédent ou le déficit des trois à quatre dernières années. On constate une augmentation cette année, mais sans connaître le cumul des années précédentes, c'est plus difficile à justifier auprès des usagers.

Fabienne PANNETIER, Directrice Générale des Services, RAFCOM : On n'arrive pas à résorber le déficit qu'on traîne d'année en année, et c'est d'ailleurs ce que l'on voit quand on vote le budget. C'est pour cette raison qu'on est obligé de réaugmenter.

Luc GALLARD, Président : C'est un déficit raisonnable mais c'est vrai que ça doit s'équilibrer.

Fabienne PANNETIER, Directrice Générale des Services, RAFCOM : Nous avons eu le même cas il y a plusieurs années avec le budget assainissement collectif. Ce dernier connaissait un fort déficit, faute de revalorisations suffisantes. Nous avions alors été obligé d'augmenter très fortement les tarifs, ce qui n'avait pas été simple à expliquer aux entreprises. Aujourd'hui, le déficit que l'on traîne d'année en année, d'environ 4 000 €, rend nécessaire une augmentation des coûts pour ne pas être dans le même cas. Pour le budget prévisionnel 2026, ces ajustements correspondent aux besoins, avec des montants minimums appliqués pour la quote-part de remboursement des frais de personnel mis à disposition par le budget principal.

Yves BOULET, Maire de Forges-la-Forêt : Comment se situe-t-on par rapport aux autres EPCI ?

Fabienne PANNETIER, Directrice Générale des Services, RAFCOM : Il y a quelques années, nous avons fait une comparaison et nous étions dans les mêmes tarifs que les autres intercommunalités que ce soit géré en régie ou non.

Patrick HENRY, Vice-Président en charge de l'Agroécologie, de l'Eau et de la Biodiversité : Les contrôles se faisaient tous les quatre ans en cas de non-conformité, et tous les dix ans pour les contrôles conformes ou à surveiller. Cette fréquence concernait auparavant Veolia ; elle est désormais de dix ans avec la SAUR.

Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion : Il y a actuellement un déficit d'environ 4 000 €. Une augmentation de 20 € par contrôle, avec une vingtaine de contrôles, permettrait de résorber ce déficit et de générer un excédent l'année prochaine. Le nombre exact de contrôles réalisés par an n'a pas été précisé. Certains éléments semblent toutefois manquer pour justifier pleinement l'augmentation de 20 € dans le budget prévisionnel.

Patrick HENRY, Vice-Président en charge de l'Agroécologie, de l'Eau et de la Biodiversité : Veolia prenait en charge l'ensemble du programme, ce qui doit également être pris en compte.

Fabienne PANNETIER, Directrice Générale des Services, RAFCOM : Le budget a été élaboré au plus juste, après vérification auprès du service finances. L'objectif n'est pas de thésauriser, et la CRC n'a d'ailleurs formulé aucune remarque en ce sens.

ASSAINISSEMENT

DCC25-116

OBJET : MONTANT DE LA REDEVANCE 2026 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF APPLICABLE À LA ZONE ARTISANALE DU BOIS DE TEILLAY - JANZE

Monsieur Patrick HENRY, Vice-président en charge de l'Agroécologie, de l'Eau et de la Biodiversité, présente le rapport suivant :

Roche aux Fées Communauté exploite le Service Public d'Assainissement Collectif sur la Zone artisanale (ZA) du Bois de Teillay en assurant l'épuration des eaux usées par lagunage.

Le caractère industriel et commercial du service de l'assainissement impose l'équilibre financier du budget annexe de ce service en dépenses et en recettes.

Il est rappelé que :

- Les tarifs de l'année 2020 ont diminué de 1,5 % par rapport à ceux de 2019.
- Les tarifs de l'année 2021 ont également baissé de 1,5 % par rapport à ceux de 2020.
- Les tarifs ont été maintenus en 2022, 2023, 2024 et 2025.

Compte tenu de l'excédent attendu en 2025 et des dépenses/recettes prévisionnelles pour l'année 2025, il vous est proposé :

- ♦ *De maintenir les tarifs de la **redevance d'assainissement collectif** sur la **Zone artisanale du Bois de Teillay**, pour **2026**, comme suit :*
 - **Part fixe : 32,8 € HT**
 - **Part variable : 3,20 € HT/m³**
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

INTERVENTIONS :

Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion : Les entreprises de la zone d'activité qui sont raccordées aujourd'hui à la station d'épuration de Janzé paient un tarif inférieur à celui appliqué sur la lagune.

Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion : La principale difficulté actuelle concerne l'étanchéité du réseau sur la zone d'activité du Bois de Teillay.

Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion : Ce raccordement à notre STEP nous pose problème car le réseau d'assainissement du Bois de Teillay n'est pas étanche et nous avons donc des eaux parasites. Même si la station est dimensionnée pour 12 000 équivalents-habitants, la charge organique ne pose pas de difficulté en temps normal. Toutefois, lors d'épisodes pluvieux, les eaux parasites ont fait dépasser les 11 000 équivalents-habitants cette année, ce qui montre que la situation n'est pas si simple.

Patrick HENRY, Vice-Président en charge de l'Agroécologie, de l'Eau et de la Biodiversité : Martigné-Ferchaud à le même problème.

Luc GALLARD, Président : Les entreprises raccordées génèrent en réalité très peu de volumes d'eaux usées. Le vrai enjeu concerne l'état des réseaux : beaucoup présentent des fuites, avec de l'eau qui s'infiltre mais ne s'évacue pas, ce qui crée des apports parasites. C'est un problème réel et particulièrement complexe à gérer.

Patrick HENRY, Vice-Président en charge de l'Agroécologie, de l'Eau et de la Biodiversité : Les réseaux fonctionnent comme des drains, ce qui explique ces apports d'eau.

Patrick ROBERT, Conseiller municipal, Brie : pour quelles raisons les tarifs ne sont pas uniformisés sur la zone ?

Luc GALLARD, Président : Il n'est pas possible de combiner les deux systèmes, car il s'agit de traitements d'assainissement différents. La commune de Janzé dispose d'un système distinct, tandis que l'EPCI, notamment pour la zone côté Brie, reste sur un système lagunaire. La partie de Janzé a par ailleurs fait l'objet de débats avec l'État à ce sujet.

Fabienne PANNETIER, Directrice Générale des Services, RAFCOM : Selon le rapport de la CRC, comme la collectivité ne prévoyait pas le transfert de la compétence d'assainissement collectif, celle-ci était considérée en situation d'illégalité. La CRC recommandait de retransférer l'assainissement du Bois de Teillay aux communes concernées.

Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion : D'un point de vue environnemental, transférer toutes les eaux vers Janzé, via le ruisseau de la Châlerie, n'était pas la meilleure solution. Une station d'épuration doit avant tout être pensée selon des critères environnementaux. La solution retenue n'est pas optimale sur ce plan, même si elle reste correcte financièrement.

Patrick HENRY, Vice-Président en charge de l'Agroécologie, de l'Eau et de la Biodiversité : Par rapport au débit du cours d'eau, la dilution du rejet n'est pas suffisante ?

Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion : Le niveau de rejet envisagé est insuffisant au regard du débit du cours d'eau.

HABITAT

DCC25-117

OBJET : AVIS SUR LE NOUVEAU PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE EN ILLE-ET-VILAINE (SDAHGV) – 2026 - 2032

Monsieur Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Mobilité, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE DU RENOUVELLEMENT DU SDAHGV

Pour rappel, l'aménagement et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sont inscrits dans le **Programme Local de l'Habitat (action 7)**. Un Comité de pilotage (COPIL) se réunit chaque année pour travailler sur le bon fonctionnement de l'Aire d'Accueil.

En vertu de de l'article 1^{er}-III de la loi n°2000-14 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dans le cadre de la **révision** du schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Ile-et-Vilaine, les communes et EPCI concernés doivent émettre un **avis** sur le projet du nouveau SDAHGV 2026-2032, ci-annexé.

Il est rappelé que l'**aire d'accueil des Gens du Voyage communautaire de 16 places de La Hélaudière, à Janzé**, présente un **taux d'occupation moyen de 57,5% entre 2020 et 2025**. Il s'agit d'un équipement remplissant sa fonction d'aire de passage avec un taux d'occupation permettant d'accueillir les ménages isolés souhaitant stationner de quelques jours à quelques mois sur le territoire.

2. ENJEUX POUR ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage formule, pour la période 2026–2032, **des recommandations d'évolution pour l'aire d'accueil de la Hélaudière à Janzé** mais dresse un **état des lieux plus large des dispositifs existants et des besoins**, dont l'EPCI et les communes du territoire pourront se saisir.

Les principaux enjeux et préconisations pour l'EPCI portent sur :

- La **poursuite de l'entretien et de l'amélioration** de l'aire permanente d'accueil, avec une visite de conformité à programmer ;
- La réalisation d'une **étude d'opportunité pour évaluer les besoins liés à l'ancrage et à la sédentarisation** (inscrite au schéma et sur toutes les aires d'accueil) ;
- La réalisation d'une **étude sur les terrains privés accueillants des résidences mobiles** (conformes ou non aux règles d'urbanisme) pour ensuite définir des actions d'appui aux communes et aux familles ;
- Le **renforcement de la coordination entre acteurs de la gestion et du développement social** afin de faciliter l'accès aux droits des ménages concernés ;
- La **participation active aux instances** politiques et techniques du schéma ;

- L'engagement d'une **réflexion sur la réponse à apporter aux rares stationnements diffus** sur l'EPCI. L'aire de petit passage peut être une réponse sur les communes de moins de 5000 habitants (préconisation de recenser les terrains informels existants et d'étudier les possibilités pour l'EPCI).

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Habitat Mobilité du 20 novembre 2025,

Il vous est proposé :

- ♦ ***D'approuver le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Ille-et-Vilaine pour la période 2026 -2032 ;***
- ♦ ***D'autoriser le Président, ou son Représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.***

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

INTERVENTIONS :

Patrick ROBERT, Conseiller municipal, Brie : La fermeture de l'aire de Janzé une partie de l'été nous pose problème car nous les retrouvons dans nos communes.

Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Mobilité : Il est important de limiter au maximum les périodes de fermeture de l'aire de Janzé. Les fermetures estivales, ont déjà entraîné un report des installations des gens du voyage sur plusieurs communes du territoire, dont Brie, Coësmes, Thourie et Martigné-Ferchaud. Les dernières années ont toutefois montré une amélioration de la situation.

Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion : Nous avons un vrai problème de recrutement. La personne en poste est là depuis 2009 et effectue un travail remarquable, mais lorsqu'elle part en congés, il faut pouvoir la remplacer. Or, la personne qui assurait ce remplacement est partie, et il n'est pas facile de recruter quelqu'un de nouveau. Si une aide pouvait être apportée pour ce recrutement, ce serait apprécié.

Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Mobilité : La situation est compliquée. L'important est de limiter au maximum les fermetures en été, même si vous n'avez pas le personnel pour intervenir pendant cette période. On sait par expérience que le départ d'un agent peut compliquer la gestion, et il faut garder à l'esprit que ces absences ont un impact sur les petites communes.

LE HANGART

DCC25-118

OBJET : ACCEPTATION D'UN DON D'UN HARMONIUM A DESTINATION DU HANGART DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE

Monsieur Dominique Cornillaud, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présente le rapport suivant :

1. CONTEXTE ET ENJEUX

Le HangArt, établissement d'enseignements artistiques communautaires, joue un rôle essentiel dans la vie culturelle du territoire. Il contribue à la formation, à la création et à la diffusion artistique en favorisant la pratique musicale pour tous, la transversalité entre les disciplines et l'accès à la culture.

Dans le cadre de son projet d'établissement, le HangArt s'attache à valoriser le patrimoine instrumental et à diversifier les sonorités mises à disposition des élèves, enseignants et artistes.

C'est dans ce contexte qu'un particulier a souhaité faire don à Roche aux Fées Communauté d'un **harmonium ancien et entièrement restauré, en parfait état de fonctionnement**, afin qu'il puisse être utilisé dans un cadre pédagogique et artistique.



Focus : Un harmonium est un instrument de musique à clavier en bois, de la famille des orgues.

Le donateur, sensible à la vocation du HangArt et à son rayonnement culturel, souhaite que cet instrument trouve une seconde vie au sein de l'établissement plutôt que de rester inutilisé ou vendu à titre privé.

2. OBJET DU DON

Le don proposé comprend :

- Un harmonium complet, en bon état de conservation et de fonctionnement,
- Les accessoires nécessaires à son usage (banc, soufflerie, pédalier).

Le donateur n'exige **aucune contrepartie** et a estimé la **valeur de l'instrument à 4 000 €**. Il a formalisé son intention par une **offre écrite de don**, précisant l'objet, la valeur estimée, ainsi que sa volonté que l'harmonium soit **affecté à Roche aux Fées Communauté, notamment au HangArt**, établissement communautaire d'enseignement artistique.

Cet instrument viendra enrichir le patrimoine instrumental de la collectivité et sera utilisé dans le cadre des enseignements, des projets artistiques et des concerts.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2242-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L1121-4,

Il vous est proposé :

- ♦ *D'accepter le don de l'harmonium et de ses accessoires, en vue de leur utilisation au sein du **HangArt de Roche aux Fées Communauté** ; ce don n'étant grevé d'aucune condition ni charge ;*
- ♦ *D'inscrire l'instrument dans l'inventaire de Roche aux Fées Communauté ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

INTERVENTIONS :

Joseph BOUE, Conseiller municipal, Retiers : Y'a-t-il eu une demande des élèves pour cet instrument ?

Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge de la Culture et des Ressources Humaines : Non, il s'agit d'un matériel pédagogique, destiné à être présenté et expliqué aux élèves de la section piano. Cela suscitera peut-être des demandes.

PETITE-ENFANCE

DCC25-119

OBJET : SERVICE D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL (SIEG) POUR LA GESTION DU MULTI-ACCUEIL DE JANZÉ : APPROBATION DU BILAN D'ACTIVITÉS 2024

Madame Véronique Rupin, Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Dès 2013, la politique petite enfance menée par Roche aux Fées Communauté a été déclarée d'intérêt général. La gestion du multi-accueil de Janzé avait fait l'objet d'une convention de mandatement dans le cadre d'un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG). Cette convention est arrivée à son terme au **31 décembre 2020**.

Par délibération du 5 novembre 2019, Roche aux Fées Communauté a décidé de qualifier à nouveau les activités d'accueil de jeunes enfants de son territoire en Service d'Intérêt Économique Général (SIEG), au sens de la décision de la Commission européenne n°2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Convaincue que la complémentarité et le partenariat sont des plus-values pour le territoire, Roche aux Fées Communauté a souhaité s'associer à des opérateurs experts pour la mise en œuvre de sa politique publique en direction de la petite enfance.

La convention a ainsi été conclue avec l'**Association ADMR des Dolmens JRS** pour une durée de 5 années à compter du 1er janvier 2021.

2. PRINCIPAUX POINTS DU BILAN D'ACTIVITÉS 2024

Les principaux points qui ressortent pour 2024, sont les suivants (pour le détail, cf. *Bilan d'activités 2024*).

- **Gestion des places :**

Le nombre de dossiers de demande examiné est en baisse ces dernières années, à savoir 54 en 2024 et 76 en 2023. Cela peut s'expliquer entre autres du fait de la baisse de la natalité et de l'augmentation de l'offre d'accueil sur le territoire.

La commission d'attribution des places du mois d'octobre a toujours moins de places à proposer en raison du faible nombre de départs en janvier. La plupart des départs d'enfants ont en effet lieu à l'été, avant la rentrée à l'école en septembre.

78% des demandes en 2024 ont porté sur l'accueil régulier. Pas de nounou dating organisé en collaboration avec le Relai Petite Enfance en 2024, faute de besoin identifié.

- **Composition de l'équipe professionnelle**: 8,7 ETP au 31 décembre 2024. La psychomotricienne a quitté l'association à l'automne et n'a pas été remplacée.
- **Activité globale** :

L'année 2024 s'inscrit dans la poursuite de reprise d'activité post-COVID, dans un contexte de diminution de la demande.

Le **taux d'occupation réel** est de **79.03 %** et le **taux d'occupation financier** de **84.1 %**, ce qui est conforme aux objectifs.

Les nombres d'heures d'accueil réalisés et facturés sont inférieurs aux prévisions initiales (établies avant la crise sanitaire) mais supérieurs aux prévisions établies en 2023 dans le cadre de l'avenant.

L'analyse des absences révèle une tendance à la hausse, ces dernières années, des absences pour motifs « congés ». Ces demandes sont prévues au règlement de fonctionnement sans restriction de quantité. Seul un délai de prévenance est appliqué. Cependant l'année 2024 se caractérise par un nombre de jours d'absence le plus faible depuis la crise sanitaire, d'où le nombre d'heures d'accueil en hausse.

La tendance à l'augmentation du taux d'occupation observée en 2023 se poursuit en 2024, atteignant les chiffres les plus élevés depuis la seconde convention de mandatement et le taux d'occupation des heures facturées dépasse l'objectif des 80%.

Le taux d'heures facturées/heures réalisées est inférieur, de peu, à 107 % comme indiqué dans la convention de mandatement.

En 2024, le multi accueil a accueilli 71 familles et 79 enfants. Ces chiffres sont en baisse par rapport à 2023 et correspondent aux chiffres les plus bas depuis l'ouverture du multi-accueil. La tendance à accueillir moins d'enfants avec des contrats plus conséquents en volumes horaires est très nette.

En ce qui concerne l'accueil d'urgence et l'accueil occasionnel, l'année 2024 a vu une forte diminution.

- **Caractéristiques des enfants et de leur famille** :

99.98 % des heures d'accueil réalisées l'ont été pour des enfants résidant sur le territoire RAFCOM, et à 71.4% sur le nord du territoire.

47.9 % des familles présentent un revenu inférieur à 3 000 € mensuels (42.3 % en 2023).

L'augmentation des familles à faibles revenus poursuit sa croissance, ce qui explique également la baisse du coût horaire moyen.

- **Éléments complémentaires à la grille financière :**

- En ce qui concerne le **montant des dépenses :**

Il est à noter que les dépenses du groupe I (charges d'exploitation) sont un peu plus élevées que le budget prévisionnel (7 637€) en raison de frais d'entretien et de réparation (pergola, auto-laveuse et séchage du linge)

Les dépenses de groupe II (charges de personnels) sont conformes au prévisionnel.

Les dépenses de groupe III (charges de structure) sont supérieures de 2 305€ par rapport au budget estimé. Cela s'explique par des charges de maintenance plus élevées (logiciels et chaudières notamment)

Au total des charges supérieures au prévisionnel d'un montant de 10 199 €.

- En ce qui concerne le **montant des recettes :**

La recette principale est relative à la Prestation de Service Unique (PSU) CAF (Caisse des Allocations Familiales) et MSA (Mutuelle Sociale Agricole).

- ♦ La PSU totale perçue est supérieure aux prévisions du fait d'une plus forte fréquentation que prévue.
- ♦ De plus, le multi-accueil a bénéficié des sommes de la CAF d'un montant de 1 700€ correspondant au bonus handicap en raison de l'accueil de deux enfants porteurs de handicap, et de 3 380€ pour les journées pédagogiques.
- ♦ Parmi les recettes, il faut noter la collecte de fonds dans le cadre d'une opération de vente de chocolats destinés à permettre le financement d'une action d'accueil de la *Roulotte des animaux*.

- En ce qui concerne le **reste à financer :**

La comparaison des recettes et des charges révèle un montant de recette supérieur aux prévisions, qui permet d'atténuer la dotation allouée par RAFCOM de **13 235€**, soit une contribution au titre de l'exercice 2024 d'un montant total **de 125 775€**. (prévisionnel : 139 010€)

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable du comité de suivi du Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) du 30 septembre 2025,

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

1. Le Conseil communautaire :

- ♦ ***Prend acte du Bilan d'activités 2024 de l'Association ADMR des Dolmens JRS en charge de la gestion du Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) du multi-accueil à Janzé, via une convention de mandatement ;***

2. A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- ♦ *D'approuver le principe de **diminuer la dotation** à verser par RAFCOM d'un montant de **13 235 €** ;*
- ♦ *De mettre à disposition du public ce bilan d'activités 2024 pendant 1 mois :*
 - *affiché au siège de la Communauté de communes et dans toutes les mairies des communes membres ;*
 - *publié sur le site internet de Roche aux Féees Communauté à l'adresse suivante : <https://www.rafcom.bzh/les-conseils-communautaires>*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE

DCC25-120

OBJET : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU GUICHET UNIQUE DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE

Madame Véronique RUPIN, Vice-présidente en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DES MISSIONS DU RELAI PETITE ENFANCE

Roche aux Fées Communauté dispose d'un Relais Petite Enfance depuis 2013.

Le Relais Petite Enfance (RPE)¹ a pour vocation d'informer et d'accompagner les familles et les professionnels de l'accueil individuel.

Le Relais Petite Enfance intervient auprès des publics cibles par le biais des missions suivantes :

- Informer les familles sur les modes d'accueil
- Accompagner les familles dans le recours à un professionnel de l'accueil individuel
- Offrir un lieu d'information, de rencontres, et d'échanges aux professionnels
- Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques des assistants maternels
- Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels et le manque d'attractivité du métier

Dans le contexte de sa **politique de maillage territorial**, **RAFCOM délègue**, par le biais d'une **convention de mandatement**, dans le cadre d'un **Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) petite enfance**, la gestion de d'une crèche à Janzé et d'une micro-crèche à Marcillé-Robert ; auxquelles s'ajouteront deux micro-crèches supplémentaires à terme, dont une Martigné-Ferchaud et une à Retiers.

2. PRESENTATION DE LA SITUATION ACTUELLE

Actuellement, pour toute demande de pré-inscription, les familles s'adressent directement à la directrice de l'établissement de leur choix.

Pour **étudier les demandes d'inscription** dans ces établissements, les crèches et micro-crèches organisent jusqu'à présent une commission d'attribution des places (CAP) commune, deux fois par an.

¹ Le RPE fonctionne conformément :

- A l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles (CAF).
- A l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant.
- Au Décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant (Code de l'action sociale et des familles). Les missions des RPE sont inscrites à l'article D214-9 du Code de l'action sociale et des familles.

Cette commission est composée comme suit :

- Directrices des crèches ainsi que le gestionnaire
- Vice-présidente Petite-Enfance Enfance Jeunesse de RAFCOM
- la responsable du service Petite-Enfance Enfance Jeunesse
- et une animatrice du RPE

À la suite de cette commission, les familles qui ont obtenu une place sont informées et poursuivent le processus d'inscription au sein de l'établissement.

Quant aux familles qui ont obtenu un refus, elles sont orientées vers le RPE.

Les **freins** à cette organisation sont multiples :

- En cas de refus, les familles ont différents interlocuteurs dans leur démarche de recherche d'un mode d'accueil, avec la contrainte de devoir réexpliquer la situation familiale et les besoins, à chaque nouvelle étape. Le parcours des familles est fractionné.
- Les familles n'ont pas connaissance de toute l'offre d'accueil sur le territoire, et ne peuvent donc pas faire un choix éclairé,
- Le RPE arrivant en dernier lieu pour accompagner les familles, sa mission principale de service public et d'accompagnement des familles perd en efficience.

3. PROPOSITION D'EVOLUTION AVEC LE GUICHET UNIQUE

La mise en place d'un Relais Petite Enfance **Guichet Unique** permettrait de/d' :

- **Centraliser l'information** et la rendre accessible à toutes les familles.
- **Être identifié comme porte d'entrée unique** en matière d'offre d'accueil sur le territoire
- **Faciliter l'orientation des familles** en proposant un accompagnement personnalisé qui évite également les démarches multiples. Par sa mission d'observatoire local, le RPE a une connaissance fine de l'offre et des besoins sur le territoire, l'accompagnement des familles dans leur parcours en serait renforcé.
- **Réduire les inégalités d'accès** ; un Guichet Unique permettrait à toutes les familles d'avoir accès à la une information complète et fiable.
- **Optimiser la gestion des places disponibles**, avec la centralisation des demandes par le RPE, qui serait missionné pour la coordination et la gestion du Guichet Unique.

Dans le cadre du Guichet Unique, un rendez-vous obligatoire sera proposé à chaque famille en recherche d'un mode d'accueil, dans le but de/d' :

- Présenter l'offre d'accueil existante ;
- Evaluer ensemble les besoins de la famille ;
- Accompagner les familles dans le choix de la solution la plus adaptée à leur situation en renforçant le libre choix du mode d'accueil ;
- Procéder à la pré-inscription en crèche en vue du passage du dossier en commission d'attribution des places.

En définitive, l'ouverture d'un guichet unique a pour vocation de proposer à chaque famille **une information complète et fiable sur l'ensemble de l'offre d'accueil disponible sur le territoire et de garantir un accompagnement personnalisé**. Ce parcours unique, proposé aux familles, favoriserait également la prise en main du rôle de particulier employeur, en cas de recours à un professionnel de l'accueil individuel. A cette occasion, le métier d'assistant maternel pourrait également être valorisé.

Dans le cadre du Guichet Unique, tout refus de place en crèche serait accompagné dans le cadre du parcours personnalisé, avec un référent unique, pour la recherche d'une solution alternative, adaptée à chaque famille.

4. ENCADREMENT DU GUICHET UNIQUE

Afin d'encadrer le fonctionnement du Guichet Unique et d'en définir ses modalités d'exercice un règlement de fonctionnement est annexé à cette délibération, et prévoit notamment :

- Les modalités d'exercice des missions du Guichet Unique ;
- La procédure de pré-inscription pour la réservation d'une place dans une crèche soutenue par RAFCOM dans le cadre du SIEG Petite enfance ;
- Les conditions de mise en relation des familles avec les assistants maternels du territoire.

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver la mise en place du Guichet Unique du Relais Petite Enfance ;*
- ♦ *D'approuver le règlement de fonctionnement du Guichet Unique ci-annexé, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre ce règlement et à signer tout document y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

DCC25-121

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : RISQUE PREVOYANCE : MODIFICATION DE LA MODULATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présente le rapport suivant :

1. PRESENTATION DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

La Protection sociale complémentaire (PSC) apporte une couverture additionnelle à la prise en charge par le régime général de la sécurité sociale des dépenses des agents voire de leur famille. En effet, la sécurité sociale ne couvre pas la totalité des dépenses ou l'ensemble des risques auxquels peuvent faire face une personne et sa famille.

La PSC permet de couvrir 2 risques majeurs :

- Le **risque santé** : il concerne les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité. Sa couverture par la PSC porte sur le financement des frais de soins en complément de l'assurance maladie.
- Le **risque prévoyance** : il concerne les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès. Sa couverture par la PSC permet de :
 - compenser la perte de salaire en cas de placement en congés pour raison de santé suite à un accident, une maladie et en cas d'admission en retraite pour invalidité ;
 - verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

2. RAPPEL DE LA SITUATION A ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE

Depuis le **1^{er} janvier 2025**, concernant la garantie prévoyance, RAFCOM a rejoint le groupement formé par le Centre de Gestion de l'Ille-Vilaine (CDG35), qui a retenu Alternative Courtage (courtier) et Territoria Mutuelle (assureur). RAFCOM adhère ainsi à une convention de participation au titre d'un contrat groupe à adhésion facultative (DCC24-077 du 24/09/2024).

RAFCOM participe donc à la garantie prévoyance de ses agents, qui souscrivent un contrat via la convention de participation.

Le montant de la participation est différent selon les catégories d'emploi :

- 10 €/brut par mois et par agent pour les catégories A,
- 15 €/brut par mois et par agent pour les catégories B,
- 20 €/brut par mois et par agent pour les catégories C.

D'un point de vue réglementaire², la participation peut être modulée uniquement dans un but d'intérêt social, en fonction de la rémunération ou de la situation familiale des agents.

² Article 23 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Ainsi, la modulation par catégorie, qui ne reflète pas nécessairement les niveaux de rémunération des agents, est juridiquement fragile et présente un risque sérieux d'être qualifiée d'illégal par le juge administratif.

Aussi, il est proposé de **revoir** le critère de modulation de la participation employeur.

3. PROPOSITION

A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation employeur au titre de la couverture prévoyance sera mise en place dans les conditions suivantes :

- Maintenir la participation employeur aux agents souscrivant un contrat prévoyance via la **convention de participation et le contrat groupe à adhésion facultative** proposé par le CDG 35 ;
- **Moduler la participation employeur selon le niveau de salaire brut des agents :**

Montant de la participation individuelle mensuelle	Niveau de salaire brut mensuel
10€	2925,01€ et +
15€	2580,01€ à 2925€ inclus
20€	Jusqu'à 2580€ inclus

- Appliquer les nouvelles conditions à la fois aux bénéficiaires actuels de la participation employeur et aux nouveaux agents qui souscriraient au contrat groupe.
- Préciser que **tout changement de situation individuelle impacte la participation employeur au titre de la prévoyance à compter du 1^{er} jour du mois suivant**. En effet, quel que soit le niveau des tranches, le montant de la participation n'est pas fixe pour l'agent et peut varier à la hausse ou à la baisse selon sa situation (avancement d'échelon, temps partiel, droit ou perte du Supplément Familial de Traitement (SFT)...)..

Ceci étant exposé,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu les Codes des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,

Vu la délibération du 24 septembre 2024 (DCC24-077) du Conseil communautaire portant sur l'adhésion de RAFCOM à la convention de participation prévoyance du CDG 35 à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 novembre 2025,

Il vous est proposé :

- ♦ ***De modifier la participation employeur au titre de la couverture prévoyance selon le niveau de salaire brut des agents ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2026 :***

Montant de la participation individuelle mensuelle	Niveau de salaire brut mensuel
10€	2925,01€ et +
15€	2580,01€ à 2925€ inclus
20€	Jusqu'à 2580€ inclus

- ♦ *D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant à signer tout document y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

DCC25-122

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : PARTICIPATION EMPLOYEUR AU RISQUE SANTE ET ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE (CDG)

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

L'ordonnance de 2021 relative à la protection sociale complémentaires dans la fonction publique prévoit de manière obligatoire la **participation des employeurs territoriaux sur les 2 risques majeurs**, le risque **santé** au 1^{er} janvier 2026 et le risque **prévoyance** au 1^{er} janvier 2025, ainsi que les modalités.

S'agissant du risque santé, le Conseil communautaire, lors de sa séance du 25 mars 2025 (DCC 25-028) approuvait différentes propositions validées en Comité Social Territorial (CST) le 17 mars 2025 :

- retenir le principe de la **labellisation** afin de laisser **libre choix aux agents d'adhérer** où ils le souhaitent en fonction de leur besoin en santé ;
- **mettre en place une participation aux fonctionnaires et agents contractuels** de droit public et de droit privé qui souscrivent à un contrat d'assurance santé labellisé (liste réglementaire) ;
- **fixer le montant de la participation à hauteur de 15€ bruts par mois et par agent**, soit un budget prévisionnel de 15 000€ annuel ;
- inscrire par ailleurs RAFCOM dans la **démarche de consultation du CDG 35**, à l'issue de laquelle, le choix de la labellisation pourrait être réinterrogé au profit de l'adhésion à une convention de participation.

2. PROPOSITION

Suite aux résultats de la consultation du CDG 35, c'est **l'organisme Mutame & plus** qui a été retenu.

Leur contrat collectif a été présenté aux agents en interne qui ont ensuite été invités à répondre à un sondage.

Au vu des retours, il est proposé :

- l'adhésion de RAFCOM à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de Mutame & Plus pour le risque « santé » à compter du 1^{er} janvier 2026,

- d'accorder, par conséquent, la participation financière de 15 € bruts / mois aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « santé ».

Ceci étant exposé,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu les Codes des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 novembre 2025,

Il vous est proposé :

- ♦ **Pour la participation au risque « santé » des agents de Roche aux Fées Communauté, de retenir et d'approuver la convention de participation ainsi que son contrat collectif,** souscrit par le Centre De Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG35) auprès de Mutame & Plus ;
- ♦ **D'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026, une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré à un contrat groupe santé ;**
- ♦ **De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15€ bruts par mois par agent concerné ;**
- ♦ **D'inscrire, à compter de 2026, au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.**
- ♦ **D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents y afférant.**

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

SIG

ACHAT PUBLIC

DCC25-123

OBJET : MISE A JOUR DU PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ (PCRS) D'ILLE-ET-VILAINE – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE D'ILLE-ET-VILAINE (SDE35)

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. CONTEXTE

La réforme dite « **anti-endommagement des réseaux** » (DT-DICT), entrée en vigueur le 1er juillet 2012, vise à renforcer la sécurité des travaux réalisés à proximité des réseaux souterrains et aériens.

Elle introduit la notion de **Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS)**, c'est-à-dire un fond de plan cartographique standardisé qui doit :

- améliorer la **précision du repérage** des réseaux,
- fiabiliser les **échanges d'informations** entre les acteurs,
- et, à terme, **réduire les risques d'accident** lors des travaux.

Son utilisation deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026.

Afin de répondre à cette obligation réglementaire, le **Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35)** a proposé de **coordonner la mise en œuvre du PCRS** sur tout le département (hors Rennes Métropole, déjà dotée d'un référentiel équivalent) ;

Les **17 EPCI d'Ille-et-Vilaine**, dont Roches aux Fées Communauté, ont été associés à cette démarche partenariale et mutualisée ;

Le SDE35 a ainsi piloté :

- un **PCRS image**, constitué d'orthophotographies aériennes réalisées en 2020 et 2021, couvrant l'ensemble du département ;
- un **PCRS vecteur**, issu de levés topographiques effectués en 2023, sur 1 250 km de voies appartenant à 81 communes volontaires.

Ces deux référentiels constituent désormais la **base cartographique commune** pour les échanges d'informations entre collectivités, maîtres d'ouvrage et gestionnaires de réseaux.

2. ENJEUX

La mise à jour régulière du PCRS est aujourd'hui indispensable.

Elle permet :

- de **maintenir la fiabilité** et la **qualité** des données cartographiques,
- de **préserver la valeur réglementaire** du référentiel dans le cadre du dispositif DT-DICT,
- d'**éviter la reconstitution coûteuse** du PCRS dans les années à venir,
- d'assurer une **meilleure intégration des données** dans les systèmes d'information géographique (SIG) utilisés par les collectivités et les partenaires techniques,
- et de **garantir la sécurité** des interventions sur le terrain grâce à une information actualisée.

Le maintien du PCRS constitue donc un **enjeu à la fois réglementaire, technique, financier et opérationnel**.

3. OBJET DE LA CONVENTION

La convention proposée entre le **SDE35** et les **EPCI partenaires** vise à :

- définir les **droits et obligations** de chaque signataire,
- encadrer la **mise à jour du PCRS** sur l'ensemble du territoire d'Ille-et-Vilaine (hors Rennes Métropole),
- créer un **groupement de commandes**, conformément aux articles **L2113-6** et **L2113-7** du Code de la commande publique ;
- préciser les **règles d'organisation, de fonctionnement et de financement** du dispositif.

Un tableau de contribution financière annuelle détermine la participation de chaque partenaire au dispositif. Le montant de la contribution annuelle pour Roches aux Fées Communauté est de **3 818 €**.

4. AVANTAGES POUR ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE

En adhérant à cette convention, Roches aux Fées Communauté :

- répond à son **obligation réglementaire** de disposer d'un PCRS à jour d'ici 2026,
- **bénéficie d'un référentiel géographique fiable**, mutualisé et homogène avec les autres EPCI du département,
- **sécurise les interventions** sur le domaine public en améliorant la précision des plans de réseaux,
- **participe à une démarche collective** de mutualisation des moyens techniques et financiers grâce à la coordination assurée par le SDE35.

Ceci étant exposé,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1414-3 II et L5211-10,
Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux
groupements de commandes entre acheteurs,*

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver la **convention de partenariat et de groupement de commandes** avec le
**Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine (SDE35) pour la mise à jour du Plan
Corps de Rue Simplifié (PCRS) d'Ille-et-Vilaine ;***
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tout document y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

SPORTS

DCC25-124

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES À DIMENSION INTERCOMMUNALE POUR L'EMPLOI D'EDUCATEURS SPORTIFS

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Sports et des Finances, présente le rapport suivant :

1. PRESENTATION DU CONTEXTE

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 15 décembre 2015, a adopté le cadre d'intervention de la **politique de subventionnement sportif communautaire** (DCC15-087). Il s'agit notamment de l'aide à l'emploi sportif en faveur des **associations sportives à dimension intercommunale** afin de les **encourager à créer et/ou pérenniser l'embauche d'éducateurs sportifs, à temps plein ou partiel**.

Lors du conseil communautaire du 30 septembre 2025 (DCC25-093), 11 dossiers de demandes de subvention ont été adoptés mais 3 dossiers nécessitaient des compléments d'informations.

Les trois associations nous ont transmis les compléments d'informations demandés.

2. CRITERES D'ELIGIBILITE

- **Bénéficiaires et conditions :** Les associations à objet sportif et à dimension intercommunale domiciliées sur le territoire communautaire.
- **Critères de labellisation d'une association à dimension intercommunale :**
 1. Association unique sur le territoire ayant un rayonnement intercommunal et comprenant au moins 20% de jeunes de moins 18 ans ;
 2. Activité du club sur plusieurs communes (entraînement pour les jeunes sur des communes périphériques dépendant d'un même bassin de vie...), et au moins 20% des licenciés proviennent de communes autres que la commune siège de l'association ;
 3. Comportant au moins 20% de jeunes de moins de 18 ans.

Ces 3 critères sont cumulatifs.

Toutefois, certaines associations, bien qu'elles puissent être qualifiées comme étant à dimension intercommunale, ne pourront pas délocaliser des activités sur plusieurs communes pour des raisons d'équipements spécifiques. Ces associations ont été identifiées.

L'aide est attribuée aux associations qui concluent un contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée sur la base :

- d'un nombre minimal d'heures de 4H/semaine ;
- et de la fourniture d'un justificatif de diplôme et/ou carte professionnelle.

3. MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

- **Prise en charge de 20% de la masse salariale (salaires + charges patronales)** avec un plafond global de subvention :
 - De 3 500€/an quel que soit le nombre d'éducateurs sportifs ;
 - + 500€ complémentaire si l'association remplit les critères d'accueil dans le domaine du sport santé et/ou handicap.
- **Versement :**
 - Acompte de 70% en fonction du budget prévisionnel versé après le vote du Conseil communautaire ;
 - Solde versé en fin de saison sur justificatif du bilan financier.

Il vous est proposé :

- ♦ ***D'attribuer les subventions pour l'emploi d'éducateurs sportifs aux associations sportives à dimension intercommunale, pour la saison 2025/2026 conformément aux montants figurant dans le tableau ci-annexé représentant un montant total de 6 628€ répartis sur les 3 associations ;***
- ♦ ***D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.***

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

SPORTS

DCC25-125

OBJET : RECTIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION 2024 DU CLUB DE JANZÉ ATHLETISME POUR L'EMPLOI D'UN EDUCATEUR SPORTIF

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Sports et des Finances, présente le rapport suivant :

1. PRESENTATION DU CONTEXTE

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 24 septembre 2024 (DCC24-074), a adopté les montants d'attribution des subventions d'aide à l'emploi à 14 associations sportives de Roche aux Fées Communauté.

Le club de Janzé Athlétisme a transmis l'ensemble des pièces demandées au dossier le 13 août 2024 au service en charge de l'instruction du dossier.

Suite à un nombre croissant de licenciés, le club de Janzé athlétisme a décidé d'augmenter le volume horaire de son salarié (10h sur 42 semaines) et a transmis un nouveau budget prévisionnel.

Le calcul du montant de la subvention 2024 a été effectué sur la base du premier document transmis par le club soit un montant de **960€**.

2. MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

- **Prise en charge de 20% de la masse salariale (salaires + charges patronales)** avec un plafond global de subvention, selon le document rectificatif transmis par le club, de :

Salaires + charges = 8 400€ x 20% = **1 680€**

- **Versement :**

Un acompte de 672€ a déjà été versé au club en octobre 2024.

Il vous est proposé :

- ♦ ***De modifier le montant de la subvention octroyée au club de Janzé Athlétisme et de leur attribuer une subvention totale de 1 008€ en se basant sur le document correctif conformément aux montants figurant dans le tableau ci-annexé ;***
- ♦ ***De verser le solde de cette subvention au club de Janzé Athlétisme ;***
- ♦ ***D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.***

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

TRANSITION ECOLOGIQUE

DCC25-126

OBJET: EAUX ET VILAINE: AVENANT N°1 AU PROTOCOLE DE TRANSFERT DES COMPETENCES GEMA ET ASSOCIEES DE L'UNITE DE GESTION VILAINE EST

Monsieur Patrick HENRY, Vice-Président en charge de l'Agroécologie, de l'Eau et de la Biodiversité, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE : L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI

Depuis le 1er janvier 2018, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) exercent à titre obligatoire la **compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »** (GeMAPI).

Cette compétence porte sur 4 des 12 **missions** qui se rattachent au grand cycle de l'eau, énumérées à l'article L211-7 du Code de l'environnement, c'est-à-dire, plus précisément, les missions suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En 2018, l'EPTB Vilaine (établissement public territorial de bassin) a été créé pour reprendre ces missions. Une nouvelle dénomination est venue symboliser cette transformation : Eaux & Vilaine.

Roche aux Fées Communauté a transféré la compétence le 14/12/2021 (DCC21-115) à Eaux et Vilaine.

Un **accord financier est établi sur une période de 3 ans** entre Eaux et Vilaine et les financeurs (Agence de l'eau Loire Bretagne, la région Bretagne, le département d'Ille-et-Vilaine et les EPCI membres).

Cet accord est dénommé « accord de territoire ». Un **nouvel accord de territoire doit être établi pour la période 2026 à 2028**. Il fixe les objectifs, le plan d'actions et le budget nécessaire pour atteindre les objectifs.

2. UN NOUVEAU PROTOCOLE FINANCIER POUR 2026-2028 CONCERNANT L'UNITÉ DE GESTION « VILAINE EST »

Les EPCI ayant transféré les compétences GEMAPI à l'EPTB Vilaine sont liés à ce dernier par des protocoles de transfert. Ces derniers constituent l'outil de partenariat entre l'EPTB et les groupements de collectivités territoriales concernés.

Chaque Unité de Gestion de l'EPTB (Vilaine Aval, Est et Ouest) dispose d'un protocole de transfert à durée illimitée. **Roche aux Fées Communauté est signataire du protocole relatif à l'Unité de Gestion Vilaine Est.**



Les collectivités membres du groupement de l'Unité de Gestion Vilaine Est sont :

- Bretagne Porte de Loire Communauté,
- la Communauté de communes de Châteaubriant-Derval,
- Liffre-Cormier Communauté,
- Pays de Châteaugiron Communauté,
- Rennes Métropole,
- Roche aux Fées Communauté,
- Vitré Communauté.

Un programme financier est annexé à chaque protocole.

Sa durée est alignée sur celle des outils de contractualisation des subventions.

Le programme financier actuellement en vigueur couvre la période 2022-2025 et arrive à échéance fin 2025. Il doit être renouvelé et intégrer les nouvelles conditions de financement du 12^e programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (2025-2030). **Ce renouvellement fait l'objet de l'avenant n°1 au protocole de transfert de l'Unités de Gestion Vilaine Est.**

Le projet d'avenant n°1 du protocole de l'Unité de Gestion Vilaine Est (UGVE) est joint à cette délibération. Il intègre :

- Une modification de l'article 1 – Objet ;
- Une modification de l'article 15 – Modalités financières ;
- L'ajout du programme financier 2026-2028 en annexe 2.

Le programme financier 2026-2028 a été élaboré sur la base des hypothèses présentées aux Directeurs Généraux des Services des EPCI de l'Unité Est lors de la réunion du 15 mai 2025, puis aux Présidents des EPCI des trois Unités de Gestion lors de la réunion du 4 juillet 2025.

Le programme financier couvrira une période de trois ans (2026-2028), en cohérence avec les accords de territoire. Cette durée permettra également aux futurs élus de s'installer et, à partir de 2029, de définir les nouvelles orientations.

Le programme financier couvre les coûts des actions et travaux, les coûts des postes associés, les frais généraux.

La baisse du taux global de subvention (de 75% à 64% sur l'UGVE s'il était appliqué à l'année 2025) liée aux évolutions des financements (AELB, Régions, Départements, dispositifs bocagers) complexifie la planification.

Depuis 2022, les ambitions financières sont alignées sur les objectifs du programme de mesure du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) 2016-2021, entraînant un doublement voire un triplement des budgets et cotisations. Le programme de mesures du SDAGE 2022-2027 nécessiterait un effort équivalent pour atteindre le bon état des masses d'eau qui n'est pas envisagé ici et sera à étudier pour le programme financier suivant à partir de 2029.

3. UN SCENARIO A « AMBITION SIMILAIRE » SANS AUGMENTATION DE COTISATION A COURT TERME

A la demande des élus, deux scénarios ont été étudiés pour 2026-2028 :

- Un scénario « dégradé » visant à maintenir une « cotisation-reste à charge » constant pour les EPCI,
- Un scénario « ambition similaire » cherchant à conserver une dynamique équivalente à celle actuelle, en ajustant la répartition et le volume des actions selon l'expérience acquise, tout en compensant les baisses de financement annoncées.

Les élus ont retenu le scénario « ambition similaire », avec les engagements suivants des EPCI et de l'EPTB :

- **Le maintien des cotisations des EPCI au niveau actuel de 2025, sans augmentation.** Le reliquat prévisionnel des cotisations de l'annexe financière 2022-2025 sera mobilisé pour couvrir l'écart entre la cotisation actuelle et celle nécessaire à la mise en œuvre du scénario sur la période 2026-2028.

- Une **révision prévue en 2027, année de bilan de l'annexe financière 2022-2025, afin d'ajuster les cotisations si besoin** pour poursuivre le scénario en 2028, et d'envisager une **éventuelle revalorisation de la taxe GEMAPI** pour les années suivantes.

Ainsi, le scénario retenu est le suivant pour l'Unité de Gestion Vilaine Est sur 2026-2028 :

- Montant annuel prévisionnel du programme 2026-2028- actions, travaux, frais généraux et postes : 6 020 000 €/an
- Effectifs prévus : 26,3 ETP
- Reste à charge annuel prévisionnel estimé pour les EPCI : 2 275 350 €/an
- Cotisation annuelle maintenue identique à 2025 : 1 888 048 €/an

Ainsi, le reste à charge annuel prévisionnel des EPCI est estimé à 2 275 350€ sur l'Unité de Gestion Vilaine Est.
Cependant, il a été décidé de maintenir les cotisations annuelles à 1 888 048 € à partir de 2026 grâce à l'utilisation des reliquats de cotisation de l'annexe financière 2022-2025.

Les cotisations 2026-2028 seront les suivantes et **identiques à celles de 2025** :

EPCI Unité de Gestion Vilaine Est	Montant de la cotisation annuelle par EPCI de 2026 à 2028 retenue
Rennes Métropole	905 781 €
CA Vitré Communauté	484 045 €
CC de Roche aux Fées Communauté	146 672 €
CC Bretagne Porte de Loire Communauté	129 808 €
CC Pays de Châteaugiron Communauté	117 273 €
CC Liffré-Cormier Communauté	66 179 €
CC Châteaubriant-Derval	38 290 €
Total sur l'Unité de Gestion Vilaine Est	1 888 048 €

A noter : Le bilan financier de la période 2022-2025 reste provisoire pour les raisons suivantes :

- **Le reliquat prévisionnel** de cotisation de l'annexe financière 2022-2025 de l'Unité de Gestion Vilaine Est est de 1893 k€. Cette estimation repose sur l'hypothèse d'un taux de subvention prévisionnel de 75 % appliqué au montant total des dépenses sur la période 2022 à 2025. Les dépenses prises en compte proviennent des comptes administratifs des années 2022, 2023 et 2024, ainsi que du budget prévisionnel pour 2025.
- Concernant l'année 2025, bien que le budget prévisionnel ait été utilisé pour l'estimation, l'état actuel d'avancement des dépenses laisse présager un reliquat supplémentaire, qui viendra s'ajouter à celui déjà estimé pour les années 2022 à 2024. Ce reliquat complémentaire sera connu à la mi-2026 et ajouté au reliquat des années précédentes. Il est rappelé que **le bilan définitif ne pourra être établi qu'en 2027**, en fonction des subventions effectivement perçues et des ajustements budgétaires opérés sur 2025. **Le montant exact des reliquats de l'annexe financière 2022-2025 sera donc réévalué à cette échéance.**

- De même, à ce stade, ce programme n'intègre pas les dépenses engagées par l'EPTB entre le début 2020 et fin 2021 dans le cadre du projet de transfert, ni les bilans des excédents et comptes à équilibrer transmis lors du transfert en 2022. Ces éléments seront pris en compte une fois le bilan finalisé, et pourront, faire l'objet d'un avenant au protocole si nécessaire.

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver le projet d'avenant n°1 au protocole de transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées entre les EPCI de l'Unité de Gestion Vilaine Est et l'EPTB Eaux et Vilaine, maintenant les cotisations 2026-2028, identiques à celles de 2025, soit 146 672 €/an pour Roche aux Fées Communauté ;*
- ♦ *D'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant, et à engager toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

TRANSITION ENERGETIQUE

DCC25-127

OBJET : LANCEMENT DE LA DEMARCHE DE RENOUVELLEMENT DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE – 2026 - 2031

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE : FIN DU PCAET 2019-2025

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un outil de planification à la fois stratégique et opérationnel qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble des thématiques liées à l'énergie et au climat sur leur territoire.

Ce PCAET a été déposé auprès des services de l'Etat et de la Région le 4 septembre 2019 et a été réglementairement évalué à mi-parcours conformément à la délibération n°DCC23-050 de juin 2023.

Ce document a une durée de vie de 6 ans et couvre la période 2019-2025.

2. RENOUVELLEMENT DU PCAET POUR 2026-2031

Pour poursuivre ses engagements en matière de transitions et garantir sa mise en conformité au regard de l'article 188 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, Roche aux Fées Communauté souhaite lancer en 2026 le renouvellement de son PCAET en vue d'une approbation finale de ce document fin 2026. Ce PCAET s'étendra sur la **période 2026-2031**.

Selon le décret n°2016-849 du 28 juin 2016, le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le renouvellement du PCAET sera assuré en partie en interne. Roche aux Fées Communauté se basera sur les indicateurs de la plateforme TETE (Territoire Engagé dans la Transition Ecologique) et les données issues de la plateforme Terristory issues de l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB).

L'élaboration d'un PCAET suit les étapes réglementaires suivantes :

1. **Délibération** de la collectivité engageant l'élaboration du PCAET et en définissant les modalités d'élaboration et de concertation.
2. **Information** des autorités concernées : préfet, préfet de région, conseil départemental, conseil régional, communes concernées, autorités organisatrices de la distribution d'énergie, autorité en charge du schéma de cohérence territoriale le cas échéant, chambres consulaires, gestionnaires de réseaux d'énergie.

3. **Élaboration** du projet de PCAET et de son évaluation environnementale stratégique (EES) selon les modalités définies par la collectivité.
4. Transmission **pour avis** du projet de PCAET au préfet de région et au président du conseil régional ainsi qu'à l'autorité environnementale, en charge de l'avis sur l'EES. Ces avis sont réputés favorables au terme d'un délai de deux mois (trois mois pour l'autorité environnementale) suivant la transmission de la demande.
5. Le cas échéant, modification du PCAET et de son EES pour tenir compte des avis mentionnés précédemment.
6. **Consultation réglementaire** du public sur le projet de PCAET et éventuelles modifications supplémentaires pour tenir compte de l'avis du public.
7. Adoption du PCAET définitif par l'organe **délibérant** de la collectivité.
8. Dépôt du PCAET sur la plateforme dédiée : www.territoires-climat.ademe.fr (qui peut également être utilisée pour la transmission pour avis du projet de PCAET au préfet de région).

Il vous est proposé :

- ***D'approuver le lancement de la démarche de renouvellement du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Roche aux Fées Communauté pour la période 2026-2031 et dans les conditions définies ci-avant ;***
- ***D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document y afférant.***

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

ASSEMBLEES

DCC25-128

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ASSEMBLEES : MISE EN PLACE DU VOTE ELECTRONIQUE

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. PRESENTATION DU CONTEXTE

Le **règlement intérieur** des **Assemblées** du Conseil communautaire, adopté par délibération du 10 novembre 2020 (DCC20-099), modifiés en 2022 (DCC25-052) et 2024 (DCC24-087), fixe à ce jour des **modalités de vote exclusivement « classiques »** (main levée, scrutin public, scrutin secret).

Afin de moderniser le fonctionnement de l'Assemblée et de sécuriser le décompte des voix, il est proposé d'introduire un **dispositif de vote électronique** pour la tenue des séances.

Dans cette perspective, la Communauté de communes a engagé l'**acquisition d'un système de micros intégrant un dispositif de vote électronique**, déployé en 2 phases :



- une première phase d'équipement de la Présidence et des Vice-Présidences,
- puis une seconde phase permettant de doter l'ensemble des conseillers communautaires de ce matériel.

2. PRESENTATION DU DISPOSITIF DE VOTE ELECTRONIQUE

Ce dispositif a vocation à devenir le **mode ordinaire de recueil des votes**, tout en respectant strictement les règles fixées par le Code général des collectivités territoriales :



- pour les **votes ordinaires**, il simplifie et fiabilise le comptage des voix, réduit les risques d'erreur matérielle et facilite l'établissement du procès-verbal ;
- il permet, en cas de **scrutin public**, d'identifier de manière fiable le sens du vote de chaque élu, dans des conditions de transparence renforcées ;
- il garantit, en **mode secret**, l'anonymat des scrutins qui doivent rester confidentiels (élections, nominations...), tout en assurant la sincérité et la rapidité du dépouillement.

3. INTERETS DU DISPOSITIF DE VOIE ELECTRONIQUE

Pour les conseillers communautaires, ce dispositif présente plusieurs avantages concrets :



- une **lecture immédiate et claire** des résultats de chaque vote, projetés en séance ;

- un **gain de temps** lors des séances, notamment lorsqu'elles comportent un nombre important de délibérations ;
- une meilleure **sécurisation des pouvoirs** et de l'exercice effectif du droit de vote, grâce à des règles précises de remise et d'utilisation des moyens de vote ;
- la garantie de pouvoir, à tout moment, **revenir au vote à main levée ou au scrutin secret par bulletins**, à la demande du Président ou d'au moins un tiers des membres, ainsi qu'une solution de repli en cas de dysfonctionnement technique.

La modification du règlement intérieur proposée a donc pour seul objet d'**encadrer l'usage de ce dispositif de vote électronique** comme moyen technique au service des élus, en renforçant la sécurité juridique des décisions du Conseil communautaire, sans modifier les garanties légales attachées à chaque type de scrutin.

4. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 26 : Votes

AVANT

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante. Les bulletins, votes nuls ou blancs et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel de vote est à mains levées. Il est constaté par le président de séance et le secrétaire, qui comptent le nombre de votants pour, le nombre de votants contre, et les abstentions.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le vote du compte administratif présenté annuellement doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Les conseillers personnellement intéressés à une affaire, soit en leur nom, soit comme mandataires, sont tenus de ne prendre part ni au débat ni au vote.

APRES

Article 26.1 : Conditions de majorité

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, sauf le cas du scrutin secret, la voix du Président est prépondérante (article L. 2121-20 du CGCT).

Les bulletins, votes nuls ou blancs et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le refus de prendre part au vote est considéré comme une abstention. Il n'affecte pas le quorum.

Article 26.2 : Modalités de vote

1. Vote à main levée (mode ordinaire)

Dans le cas d'un vote à main levée, le secrétaire décompte le nombre de votants pour, le nombre de votants contre, et le nombre d'abstentions. Le résultat du vote est constaté et proclamé par le Président.

2. Vote au scrutin public

Le vote peut avoir lieu au scrutin public, sur demande du quart des membres présents. Le résultat du vote est constaté et proclamé par le Président. Le procès-verbal indique les noms des votants ainsi que le sens de leurs votes.

3. Vote au scrutin secret

Il est procédé au vote au scrutin secret :

- lorsque le tiers des membres présents le réclame,
- lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou représentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En cas de demande simultanée de scrutin public et de scrutin secret, le scrutin secret a la priorité.

Article 26.3 : Vote électronique (mode ordinaire)

Par principe, sauf lorsqu'il est expressément recouru au vote à main levée, au scrutin public ou au scrutin secret par bulletins, **les votes sont recueillis au moyen d'un dispositif de vote électronique.**

Le dispositif de vote électronique constitue un moyen technique de mise en œuvre des modes de scrutin prévus à l'article ci-avant, dans le respect des dispositions des articles L.2121-20 et L.2121-21 du CGCT.

Le dispositif de vote électronique a **2 modes** :

- **Mode nominatif** (utilisable pour les scrutins publics permettant d'identifier le sens du vote de chaque élu) ;
- **Mode secret** : lorsque le scrutin est secret, le moyen de vote électronique est utilisé en mode garantissant l'anonymat et la sincérité du scrutin : aucune donnée ne permet de rattacher le vote exprimé à un élu déterminé et les seules informations enregistrées concernent les résultats globaux du scrutin (nombre de voix pour, contre, abstentions), sans conservation de données individuelles.

Pour les votes ordinaires (ni scrutins publics, ni scrutins secrets), les éventuelles données nominatives générées par le moyen de vote électronique ne sont pas conservées au-delà de ce qui est strictement nécessaire à l'établissement du procès-verbal.

Le Conseil communautaire peut **renoncer à l'utilisation du système de vote électronique** à la demande du Président ou du tiers des membres présents, et recourir au vote à main levée, au scrutin public ou au scrutin secret avec bulletins papiers et isoloirs. Dans ce dernier cas, le Président peut suspendre la séance, voire la reporter, le cas échéant.

Au début de chaque séance un dispositif de vote électronique est remis à chaque membre du Conseil. Au début de la séance comme en cours de séance, le détenteur d'un pouvoir dûment établi, se voit remettre le dispositif de vote électronique de son mandant.

Si un élu quitte la séance avant la fin de celle-ci, il peut remettre son dispositif de vote électronique à un autre élu à condition d'établir un pouvoir écrit. Un même élu ne peut donc être détenteur de plus de deux dispositifs de vote électronique maximum. Si aucun pouvoir écrit n'est établi, l'élu doit remettre le dispositif de vote électronique aux agents du service en charge des assemblées.

S'il s'avère qu'un dispositif de vote électronique est défectueux, l'élu concerné le fait savoir immédiatement au Président de séance afin qu'un autre dispositif de vote électronique lui soit attribué.

En cas de dysfonctionnement du système de vote électronique affectant le déroulement du scrutin, constaté par le Président, il est immédiatement procédé au vote selon l'un des autres modes prévus à l'article ci-avant.

Le résultat du vote est affiché par le système électronique. Il est ensuite constaté et proclamé par le Président.

Si après l'annonce du résultat du vote électronique, un membre du Conseil souhaite s'assurer de l'exactitude de son vote, il doit en faire la demande publiquement auprès du Président. Mention sera faite de sa demande orale et du sens de son vote au procès-verbal de la séance.

Article 26.4 : Autres dispositions

Les conseillers personnellement intéressés à une affaire, soit en leur nom, soit comme mandataires, sont tenus de ne prendre part ni au débat ni au vote.

Le vote du compte administratif présenté annuellement doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Articles de référence du CGCT : L. 2121-15, L. 2121-20, L. 2121-21

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-8, L2121-10 L2121-15, L2121-20, L2121-21 et L5211-1,

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver la modification du règlement intérieur des assemblées portant sur la mise en place du vote électronique, telle que présentée ci-avant, et d'adopter sa version consolidée en annexe ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté demande aux conseillers communautaires s'ils ont des observations sur la liste des actes pris en vertu des délégations de compétences consenties par le Conseil communautaire (délibérations du Bureau communautaire et décisions du Président).

En l'absence de remarque, le Président clos l'ordre du jour et partant, la séance.

SOMMAIRE

DBC25-011	ECONOMIE_FONCIER_ZA_BOIS_TEILLAY_JANZE_CESSION_AVRIL_CHARPENTE	ECONOMIE
DBC25-012	ECONOMIE_FONCIER_ZA_BOIS_TEILLAY_JANZE_CESSION_MICHAUD_PLOMBERIE	ECONOMIE
DBC25-013	RH_MUTUALISATION_MISE_A_DISPOSITION_BRIE_ST_VERS_RAFCOM_ASSAINISSEMENT_AVENANT	RESSOURCES HU- MAINES
DBC25-014	RH_MUTUALISATION_MISE_A_DISPOSITION_SERVICE_LECTURE_PUBLIQUE_RAFCOM_VERS_COESMES_LU- DOTHEQUE	RESSOURCES HU- MAINES
DBC25-015	RH_TABLEAU_EFFECTIFS_MISE_A_JOUR_SERVICE_HANGART	RESSOURCES HU- MAINES

SOMMAIRE

DDP25-176	HABITAT_ACCESSION_NEUF_DESCORMIER_RETIERS_PLH3	HABITAT
DDP25-177	HABITAT_AMELIORATION_JANVIER_AMANLIS_PLH3	HABITAT
DDP25-178	ACHATS_M22_016_ENTRETIEN_ESPACES_VERTS_AVENANT_5	ACHAT PUBLIC
DDP25-179	CULTURE_RESEAU_LIBELLULE_CONVENTION_PRET_EXPOSITION_NOUS_VOUS_ILS_ELLES_CDAS_MEDIA-THEQUES	RESEAU LIBELLULE
DDP25-180	CULTURE_RESEAU_LIBELLULE_MEDIATHEQUE_COESMES_MOBILIER_DEMANDE_SUBVENTION	RESEAU LIBELLULE
DDP25-181	CULTURE_RESEAU_LIBELLULE_CONVENTION_SUBVENTION_MOIS_LIVRE_EN_BRETAGNE_2026	RESEAU LIBELLULE
DDP25-182	RELAJ_PETITE_ENFANCE_CONVENTION_PARTENARIAT_PRINTEMPS_ASSMAT_26	PETITE ENFANCE/EN-FANCE/JEUNESSE
DDP25-183	ACHAT_M25_009_MARCHE_MAITRISE_OEUVRE_MAISON_PETITE_ENFANCE_MARTIGNE_FERCHAUD_ATTRI-BUTION_SIGNATURE.	ACHAT PUBLIC
DDP25-184	ACHAT_M25_004_ASSURANCES_ATTRIBUTION_SIGNATURE	ACHAT PUBLIC
DDP25-185	CULTURE_RESEAU_LIBELLULE_CONVENTION_PRET_EXPOSITION_MEDIATHEQUE_JANZE	RESEAU LIBELLULE
DDP25-186	ACHAT_M25_004_ASSURANCES_LOT_5_PROTECTION_FONCTIONNELLE_ATTRIBUTION_SIGNATURE	ACHAT PUBLIC
DDP25-187	ACHAT_M25-001_EXPLOITATION_RESEAU_TRANSPORT_PUBLIC_LOTSI_2_AVENANT_1	ACHAT PUBLIC

Séance levée à 21 H 54

Le Président,


 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ
LUC GALLARD

Secrétaire de Séance

 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ
Patrick HENRY
